SÉANCE EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

LE 15 JANVIER 2026 À 9 H

AVIS DE CONVOCATION

Le 13 janvier 2026,

Prenez avis qu'à la demande du maire de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil est convoquée **le jeudi 15 janvier 2026 à 9 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, 2e étage, à Montréal.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Lyne Deslauriers

La secrétaire d'arrondissement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 15 janvier 2026 à 9 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1259574010

Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2026.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1259574011

Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

40 – Réglementation

RÈGLEMENT – EMPRUNT

40.01 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1259574007

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA25-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 420 562 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

40.02 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1259574008

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».

District(s) : Villeray

PIIA

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1257761018 **(EN PROJET)**

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7357, rue de Lanaudière.

District(s) : Villeray

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 10
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/01/15
09:00

Dossier # : 1259574010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2026.

1- d'autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 202**6.**
2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-12-18 17:57

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259574010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un budget discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140 018 - 1259298002 - 4 février 2025 - Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une affectation au budget discrétionnaire à même les surplus libre de l'arrondissement pour l'année 2026 afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux demandes adressées à chacun des élus de l'arrondissement et en conformité avec la procédure d'utilisation du budget discrétionnaire des élus, l'arrondissement autorise une affectation au budget discrétionnaire permettant ainsi à chacun des quatre districts électoraux et de l'ensemble de l'arrondissement de bénéficier d'une enveloppe budgétaire.
Ces contributions financières permettent ainsi de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation maximale de 62 500 $ sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Par sa grande diversité de contributions financières à des organismes à but non lucratif, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en matière de :
Vie de quartier :
Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins par l'organisation de fêtes, festivals et autres activités sociaux-culturelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement de janvier 2026, car les dépenses doivent être encourues au courant de l'année 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée au cours de l'année 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259574010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259574010 Affectation surplus budget élus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél :
514 872-6668

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-14

Steve THELLEND
Chef de division,

Tél : 514 346-6255

Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1259574010

Objet du dossier: Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2026.

Financement: 2440.0000000.000000.00000.31020.000000,0000,000000,000000,00000.00000

Bénéficiaires:

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISTRICT	Clé comptable d'imputation
Ensemble du terriroire		12,500.00 $	Fonds du maire	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Ensemble du district		12,500.00 $	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Ensemble du district		12,500.00 $	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Ensemble du district		12,500.00 $	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Ensemble du district		12,500.00 $	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
TOTAL GDD		**62,500.00 $**		

Les crédits seront disponibles dans les clés mentionnées ci-dessus une fois le budget 2026 est adopté.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259574010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2026.



gdd_grille_analyse_montreal_2030 1259574010.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259574010
Unité administrative responsable : *Villeray-St-Michel-Parc-Extension*
Projet : SO

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : offrir des milieux de vie sécuritaire et de qualité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le présent dossier vise à autoriser une affectation au fonds discrétionnaire à même les surplus libre de l'arrondissement pour l'année 2026 afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/01/15
09:00

Dossier # : 1259574011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

d'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-12-22 09:46

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259574011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dispose d'un surplus de gestion affecté - SST. Pour assurer la santé et sécurité au travail des employés de l'arrondissement, diverses dépenses sont nécessaires. Une demande de fonds est requise pour répondre des besoins liés à la SST rapidement lorsque ceci est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140017 - 1259298001 - 5 février 2025 - Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2025 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à ajouter une source de crédit additionnelle de 25 000 $ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme, par exemple, de la formation préventive et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement et c'est ce qui contribue à amasser des surplus liés à la SST. Il est important d'investir en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés conformément à notre devoir de diligence.
De plus, cette source de crédit dédiée permettra de financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme par exemple mais ne se limitant pas qu'à ceux-ci : le service d'extermination ainsi que l'entretien et la réparation des conduits de ventilation et des systèmes de chauffage et de climatisation assurant une bonne qualité de l'air dans les édifices municipaux de l'arrondissement.

Cette demande s'inscrit en conformité avec les grandes priorités de la direction générale de la Ville de Montréal qui accorde une très grande importance à la bonne gestion du dossier de

la santé et de la sécurité au travail.

JUSTIFICATION

L'approbation des dépenses financées par le surplus de gestion affecté - SST relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses au préalable permettrait d'intervenir dans les délais prévus par la loi sur la santé et sécurité au travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST sera enregistrée pour couvrir diverses dépenses en lien avec la santé et sécurité au travail.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus précisément la priorité humaine :
Priorité 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l’équité sur l’ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement, pour financer les dépenses futures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259574011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259574011- Affectation surplus SST 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél :
514 872-6668

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Steve THELLEND
Chef de division,

Tél : 514 346-6255

Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1259574011

Nature du dossier: Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Financement: **Affectation du surplus SST de l'arrondissement**

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0000000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Écritures d'affectation :

Au réel

	Débit	Crédit
2440.0010000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000	25,000 $	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		25,000 $

Virement de crédit

	Débit	Crédit
2440.0012000.306405.01301.55401.000000.0000.000000.029344.00000.00000	25,000 $	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		25,000 $

Clé comptable d'imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0012000.306405.01301.55401.000000.0000.000000.029344.00000.00000										

Crédits autorisés pour les dépenses	Avant taxes	Taxes incluses	Net (autorisé)
			25,000.00 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259574011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.



gdd_grille_analyse_montreal_2030 1259574011.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259574011
Unité administrative responsable : *Villeray-St-Michel-Parc-Extension*
Projet : SO

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 25 000 $ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme par exemple, de la formation préventive et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement et c'est ce qui contribue à amasser des surplus. Il est donc important d'investir ces surplus en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés.

De plus, ce fonds dédié permettra de financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail qui peuvent survenir comme par exemple le service d'extermination et l'entretien des conduits de ventilation assurant une bonne qualité de l'air dans les édifices municipaux de l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/01/15
09:00

Dossier # : 1259574007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 420 562 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA25-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 420 562 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments », pour la réfection du centre sportif Jean-Rougeau, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2025-11-11 17:57

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1259574007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 420 562 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA24-14009, soit les résultats du registre tenu du 5 au 9 janvier 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle GAUTHIER
secretaire d'arrondissement

Tél : 438-826-4769

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1259574007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 420 562 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».



Certificat des résultats-RCA25-14009.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle GAUTHIER
secretaire d'arrondissement

Tél : 438-826-4769
Télécop. : -

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-14009

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-14009 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, autorisant un emprunt de 7 420 562 $ afin de financer la réalisation du programme de protection des bâtiments

---

Je, soussignée, Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension certifie par les présentes, que relativement à la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro RCA25-14009 mentionné en titre :

Le registre des demandes de scrutin référendaire a été accessible à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, Montréal, du 5 au 9 janvier 2025, de 9 h à 19 h, sans interruption;

a) Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 85 761;

b) Le nombre de demandes de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de **8587;**

c) Le nombre de personnes habiles à voter qui ont transmis une demande est de **0**;

d) Le règlement numéro RCA25-14009 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

FAIT à Montréal, le 12e jour de janvier 2026.

Lyne Deslauriers
_____
Lyne Deslauriers
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259574007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 420 562 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 420 562 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la réfection du centre sportif Jean-Rougeau, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0021 - 1241700002 - 4 février 2025 - Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».
CA24 14 0366 - 1241700002 - **3 décembre 2024 -** Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CA24 14 0316 - 1241700002 - **5 novembre 2024 -** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 420 562 $ pour financer la réalisation des travaux de réfection du centre sportif Jean-Rougeau. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux pour le projet de réfection du centre sportif Jean-Rougeau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt pour le programme de protection des bâtiments (42305) pour l'année 2026 s'établit comme suit :
Projet de réfection du centre sportif Jean-Rougeau. Ce règlement couvre le financement à 66 % des coûts admissibles par le programme PAFIRSPA du Gouvernement du Québec.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA25-14009 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement prévu au mois de novembre 2025;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévu au mois de décembre 2025;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Dépôt du certificat des résultats du registre au conseil d'arrondissement
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-21

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259574007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 420 562 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».



1259574007_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :



RCA25-14009_PROJET.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA25-14009

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 420 562 $ POUR FINANCER LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du [*date de la séance d'adoption*], le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 7 420 562 $ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réfection du centre sportif Jean-Rougeau.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipments et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259574007
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : *Adopter le Règlement RCA25-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 420 562 $ afin de financer les travaux prévus au programme de protection des bâtiments pour la réfection du centre sportif Jean-Rougeau ».*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.)			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 25 novembre 2025	Avis de motion : CA25 14 0311

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 420 562 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement, Jean François Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA25-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 420 562 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

40.07 1259574007

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 26 novembre 2025

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 17 décembre 2025	Résolution: CA25 14 335

Adopter le Règlement RCA25-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 420 562 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 420 562 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » a été donné à la séance ordinaire du 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA25-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 420 562 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments », pour la réfection du centre sportif Jean-Rougeau, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1259574007

Jean François LALONDE

Lyne DESLAURIERS

_____ _____

Maire d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/01/15
09:00

Dossier # : 1259574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2025-11-11 17:57

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1259574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA24-14010, soit les résultats du registre tenu du 5 au 9 janvier 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle GAUTHIER
secretaire d'arrondissement

438-826-4769

Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1259574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».



Certificat des résultats-RCA25-14010.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle GAUTHIER
secretaire d'arrondissement

Tél : 438-826-4769
Télécop. : -

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-14010

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-14010 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, autorisant un emprunt de 6 188 000 $ afin de financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson

---

Je, soussignée, Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, certifie par les présentes, que relativement à la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro RCA25-14010 mentionné en titre :

Le registre des demandes de scrutin référendaire a été accessible à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, Montréal, du 5 au 9 janvier 2026, de 9 h à 19 h, sans interruption;

a) Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de **85 761**;

b) Le nombre de demandes de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de **8 587**;

c) Le nombre de personnes habiles à voter qui ont transmis une demande est de **0**;

d) Le règlement numéro RCA25-14010 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

FAIT à Montréal, le 12e jour de janvier 2026.

Lyne Deslauriers

Lyne Deslauriers
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 188 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la construction d'un lien entre la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et le bâtiment Le Prévost ainsi que le réaménagement du Parc Le Prévost.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation des travaux de la construction du lien entre la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et le bâtiment Le Prévost ainsi que le réaménagement du Parc le Prévost. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis, des travaux de construction et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de construction du lien et du réaménagement du parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les données ci-dessous sont des prévisions. Les dépenses peuvent évoluer entre les deux sous projets. Le projet dans son ensemble (construction du lien et réaménagement du parc) est évalué à 10 M$. Les besoins de financement seront réévalués lors du prochain PDI.

Sous projet	PDI 2026	PDI 2027	PDI 2028	Total

Construction du lien	1 366 000 $	1 901 000 $	1 379 000 $	4 646 000 $
Réaménagement du parc Le Prévost	220 000 $	0 $	1 322 000 $	1 542 000 $
Total	1 586 000 $	1 901 000 $	2 701 000 $	6 188 000 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA25-14010 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'obtention du financement par règlement d'emprunt, le projet ne pourra pas être réalisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2025;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2025;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Dépôt du certificat des résultats du registre au conseil d'arrondissement
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-21

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».



1259574008_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :



RCA25-14010_PROJET.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA25-14010

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 188 000 $ POUR FINANCER LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE CAROLINE-DAWSON

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du [*date de la séance d'adoption*], le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 6 188 000 $ est autorisé pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson (construction du lien et réaménagement du parc Le Prévost) de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipments, de mobiliers urbains et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259574008
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : *Adopter le Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.)			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 25 novembre 2025	Avis de motion : CA25 14 0312

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement, Jean François Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».

40.08 1259574008

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 26 novembre 2025

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 17 décembre 2025	Résolution: CA25 14 336

Adopter le Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson » a été donné à la séance ordinaire du 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».

Adopté à l'unanimité.

40.06 1259574008

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/01/15
09:00

Dossier # : 1257761018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7357, rue de Lanaudière.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les deux séries de plans datés du 19 décembre 2025, préparés par Barbara Anctil architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 23 décembre 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7357, rue de Lanaudière.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-01-12 13:19

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257761018**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7357, rue de Lanaudière.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser un agrandissement d'un 2e étage sur la propriété située au 7357, rue de Lanaudière.
Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages, 7 m
- Taux d'implantation : 35 %
- Nombre de logements : 1
- Verdissement : 85 %
- Nombre d'arbres : 2 arbres ajoutés
- Nombre d'unités de stationnement : 1

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété est située dans le quartier de Villeray, dans la zone H02-162. Le cadre bâti environnant la propriété est hétérogène, composé d'une variété de bâtiments résidentiels, allant de bâtiment unifamilial d'un (1) étage à des habitations multilogements de trois (3) étages construits en majorité entre la moitié et la deuxième moitié du 20e siècle.

Le bâtiment visé a été construit en 1914. Le bâtiment semble avoir subi des transformations, mais les plans d'origine n'ont pas été retrouvés. L'implantation et l'aménagement du bâtiment sont atypiques de son époque. Il est jumelé au voisin sud, mais son volume se poursuit au-devant de la façade voisine et derrière le mur arrière de ce dernier. Son côté gauche présente plusieurs décrochés, dont un portique construit plus près de la ligne.

Un avant-toit en bardeau d'asphalte a été ajouté au couronnement de la façade et au-dessus de la porte d'entrée sur le portique. Les murs extérieurs sont recouverts d'une brique d'argile rouge traditionnelle, à l'exception de l'extension latérale qui est recouverte d'un revêtement de lattes horizontales en vinyle.

Un stationnement extérieur en asphalte est aménagé dans la marge latérale créée par son mode d'implantation jumelé. Le reste du terrain est verdi.

Description du projet
Le projet vise à agrandir le bâtiment en hauteur afin d'ajouter un deuxième étage au-dessus du volume existant.

Les toitures seront recouvertes d'une membrane blanche.

Les murs avant, arrière et latéral non mitoyens de l'étage ajouté seront recouverts de lattes verticales de petite largeur en acier de la compagnie MAC de couleur blanc titane, modèle Norwood mini. Le mur latéral droit du 2^{e} étage ajouté à la limite de propriété sera recouvert d'une brique de béton blanche (blanc arctique) de la compagnie Permacon, modèle Cardin, couleur qui s'harmonise avec le revêtement métallique du reste du 2^{e} étage.

Les ouvertures, soffites et solins seront de couleur blanc titane, afin de s'agencer avec la couleur des revêtements proposés.

Une deuxième option de revêtements propose des revêtements d'un teint bourgogne plutôt que blanc, mais dans les mêmes proposition et matérialité que de la première option. Seule la brique de béton est remplacée par une brique d'argile.

En ce qui concerne l'ensoleillement, le projet aura peu d'impacts sur les propriétés voisines vu l'orientation du bâtiment et la volumétrie du projet dans son ensemble.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet permet l'agrandissement d'un logement;
- le projet est une bonification au bâtiment existant et au secteur;
- le projet propose des matériaux qui ont un faible impact environnemental et permet de réduire l'effet d'îlot de chaleur;
- la volumétrie proposée impacte peu les propriétés adjacentes.

À sa séance du 10 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à l'option de l'agencement des revêtements extérieurs de couleur blanche, et à la condition de remplacer un des arbres projetés par un arbre à moyen ou grand déploiement. Les plans ont été modifiés pour refléter les demandes du CCU. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 615 000 $
Frais d'étude de la demande de permis : 6 027 $
Frais de PIIA : 773 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-05

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257761018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7357, rue de Lanaudière.



Localisation.jpg PIIA_Objectifs et critères_Agrandissement.pdf Certificat de localisation.pdf

Normes réglementaires.pdf Plans estampillés.pdf CCU_PV_2025-12-10.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

6.5 PIIA: 7357, rue de Lanaudière	
Présenté par	**Invités**
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7357, rue de Lanaudière.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- le couronnement qui est une réinterprétation des couronnements d'origine;
- la hauteur du parapet du volume original qui est plus haute que l'origine mais permet de cacher un peu les équipements mécaniques et le puit de lumière;
- le couronnement proposé qui est une réussite;
- le projet qui est très intéressant;
- la profondeur du stationnement qui permet en réalité deux véhicules en file et la possibilité de réduire sa profondeur;
- le stationnement qui s'étale en cour latérale et qui ne peut être en cour avant;
- le projet permet de rehausser la qualité du bâtiment;
- le fait qu'il n'y a pas de clôture proposée actuellement pour fermer la cour arrière pour la sécurité;
- la différence entre gazon renforcé et le pavé alvéolé;
- le solin blanc sur le volume d'origine;
- la raison pour laquelle la façade de l'agrandissement ne soit pas aligné avec le voisin;
- l'exigence proposée d'avoir un arbre a moyen ou grand déploiement

CCU25-12-10-PIIA03	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'option 1 en revêtement blanc soit réalisé;
- qu'au moins un arbre ajouté soit à moyen ou grand déploiement.

Il est proposé par Bruno Morin

appuyé par Laurence Aubin-Steben

ADOPTÉ à l'unanimité.


Eglise Copte Orthodoxe
Notre Dame de la Consolation
Parc De Neuilly-sur-Seine

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.10 :l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12: l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;

2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

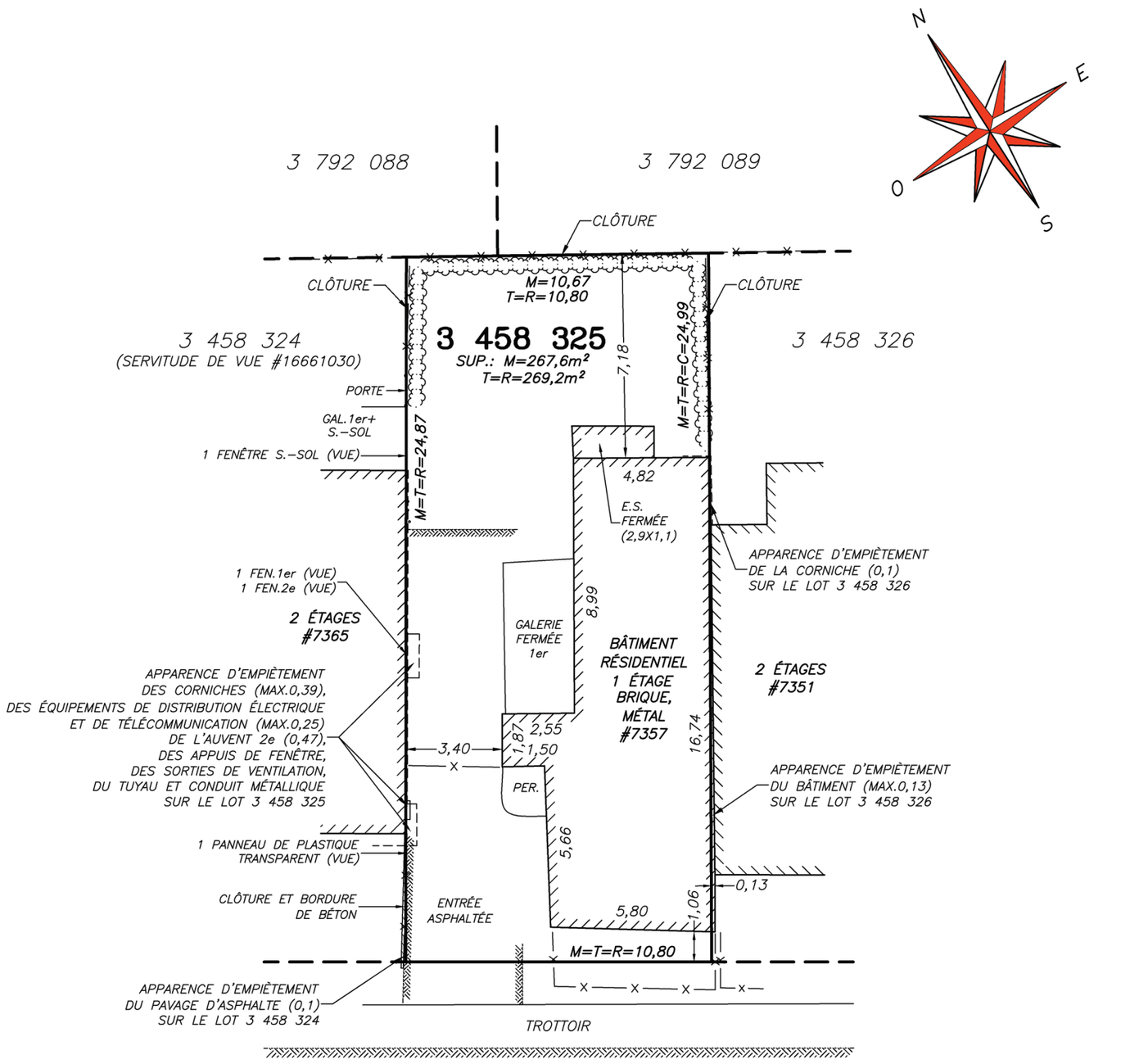
17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;



NOTE(S):
1- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU.
2- CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU D'HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

LÉGENDE:

M=	DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ	BORNE-FONTAINE	HAIE	E.S.=	ENTRÉE DE SOUS-SOL
T=	DIMENSION AU TITRE DE PROPRIÉTÉ	LAMPADAIRE MUNICIPAL	CLÔTURE	E.R.=	ESPACE DE RANGEMENT
R=	DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION	HAUBAN	MUR DE SOUTÈNEMENT	A.C.=	APPAREIL DE CLIMATISATION
C=	DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION	POTEAU ÉLECTRIQUE	BORDURE DE BÉTON		CLÔTURE SUR MUR DE SOUTÈNEMENT
A.D.=	AUCUNE DIMENSION	REGARD	LIMITE DE L'ASPHALTE		LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• MASCOUCHE • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642-2000**
www.labre.qc.ca

CERTIFICAT DE LOCALISATION

MONTRÉAL, LE 9 MAI 2025

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/
PARC-EXTENSION
LOT(S): 3 458 325

PAR: ÉTIENNE CÔTÉ
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE ../../..

ÉTIENNE CÔTÉ 2596 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
Copie numérique conforme à l'original 2025-05-14
A.-G.

LEVÉS:	ÉCHELLE:	DESSIN:	MINUTE:	DOSSIER:
23 AVRIL 2025 7 MAI 2025	1:200 (SI)	P79282	6299	P79282

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : H02-162

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

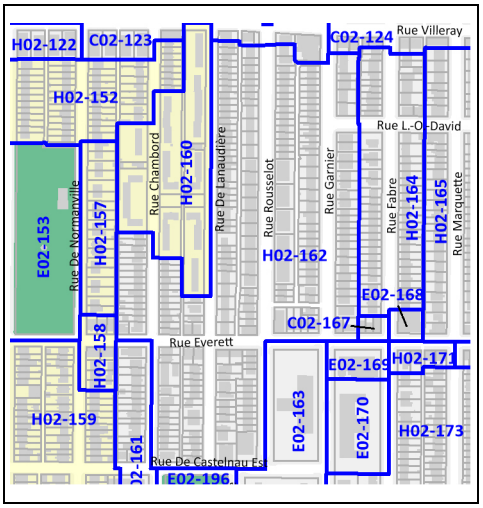
CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial		-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.62
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



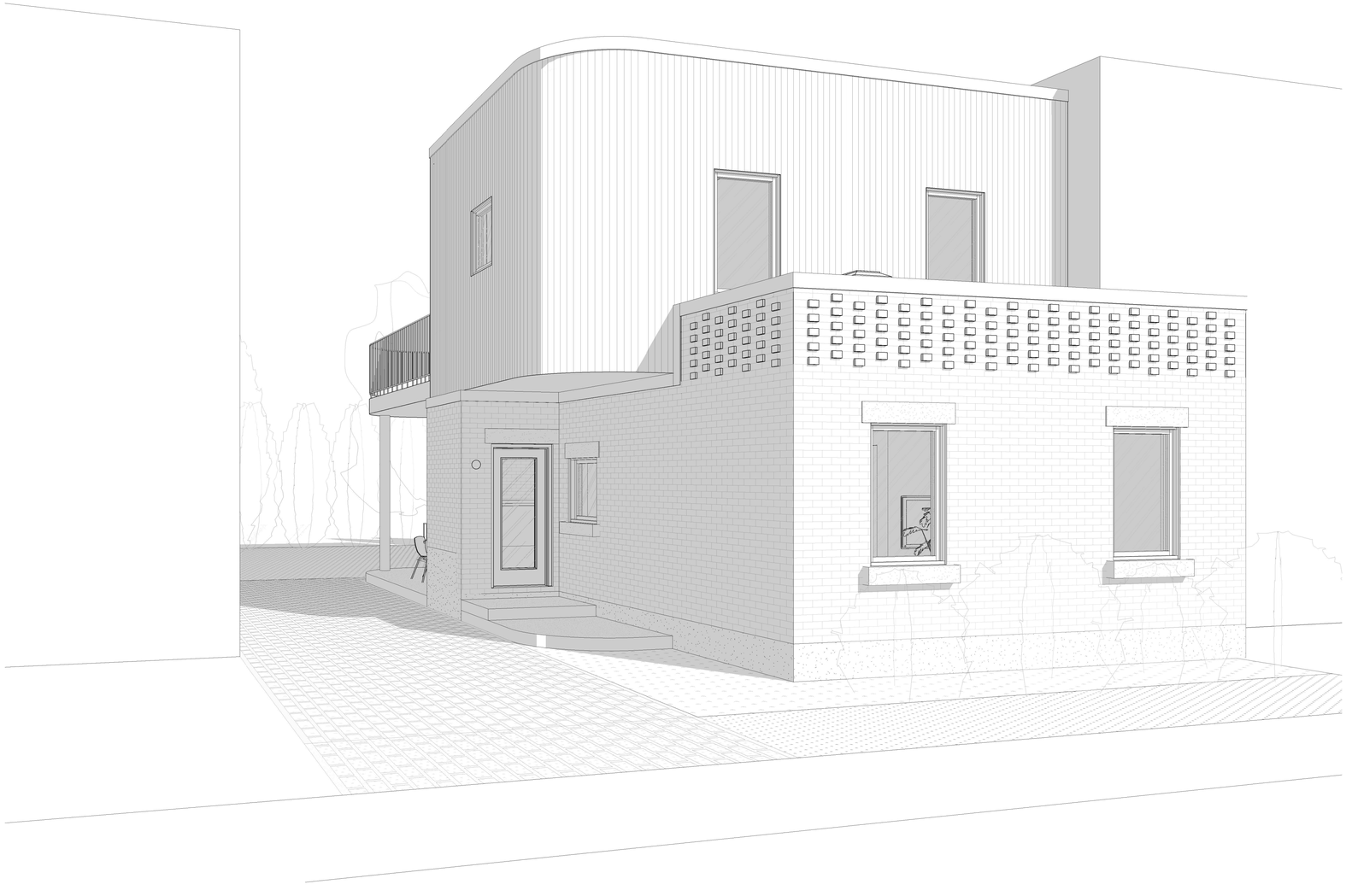
MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19), 01-283-116 (2023-04-04), 01-283-119 (2024-09-03), 01-283-122 (2025-05-28), 01-283-124 (2025-07-08)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

LISTE DES FEUILLES

A080	PLAN D'IMPLANTATION
A200	PLAN DU SOUS-SOL
A201	PLAN DU 1ER ÉTAGE
A202	PLAN DU 2E ÉTAGE ET ÉLÉVATIONS DES PORTES ET FENÊTRES
A210	PLAN DE TOITURE
A501	ÉLÉVATION AVANT
A502	ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
A503	ÉLÉVATION ARRIÈRE
A504	ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
A600	COUPES LONGITUDINALE ET TRANSVERSALE
A700	COUPES DE MUR



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Barbara Anctil
architecte

420 boul. des prairies, Laval (Québec) H7N 2W5
barbara.anctil.architecte@gmail.com
514-730-1646

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE

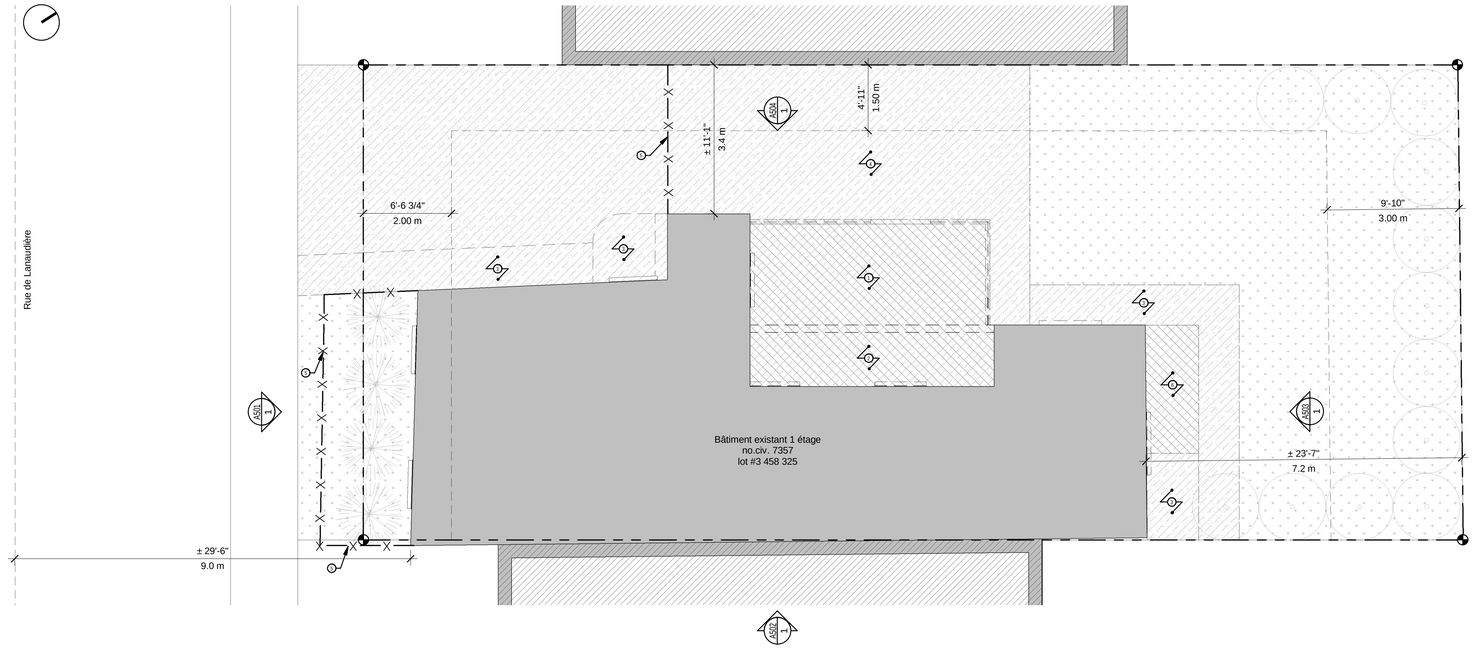
Adresse: 7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3
Client: Gabriel Ouellette et Nathaniel Weinstein
No.projet: 25-02

2025-12-19 Pour CCU et permis rev 1

A000

2025-12-19 15:50:40

Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux. Aucune dimension ne doit être mesurée sur les plans imprimés. Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de Barbara Anctil architecte. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteure.



1 / A080 Plan d'implantation - démolition

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

Notes spécifiques implantation - démolition

1 Démolir la galerie.
2 Démolir le vestibule.
3 Démolir la surface en béton.
4 Démolir la surface asphaltée.
5 Retirer la clôture.
6 Démolir le toit et les murs hors sol de la descente au sous-sol.

Notes générales implantation

A. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, niveaux, compositions et autres avant de débuter les travaux.
B. L'entrepreneur doit aviser l'architecte en cas d'erreur, d'omission ou de contradiction.
C. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les normes et règlements en vigueur.
D. Tous les éléments de structure (poutres, poutrelles, fermes de toit, fondations) devront êtres vérifiés et approuvés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
E. Prendre les précautions nécessaires pour ne pas compromettre l'intégrité et la stabilité de la structure lors des travaux de démolition.
F. Ce plan est basé sur le certificat de localisation de l'arpenteur et est à titre indicatif seulement. Les dimensions et niveaux doivent être vérifiés et approuvés.

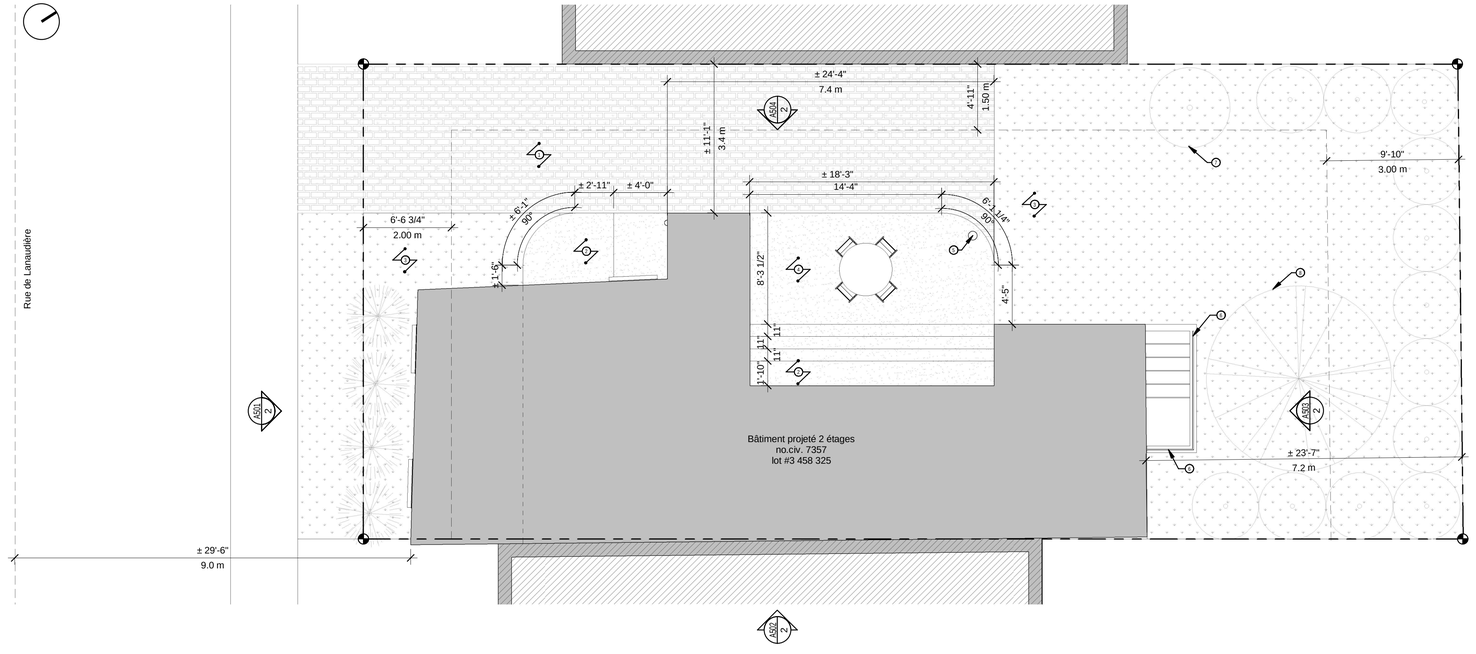
Légende graphique

- ligne de lot
- clôture
- marge de recul
- profil nouveau étage
- borne de lot
- bâtiment existant
- béton ou asphalt
- gazon ou trèfle
- revêtement à démolir
- composition à démolir

Barbara Anctil architecte

420 boul. des prairies, Laval (Québec) H7N 2W5
barbara.anctil.architecte@gmail.com
514-730-1646

Sceau



2 / A080 Plan d'implantation - construction

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

Notes spécifiques implantation - construction

1 Nouveau stationnement en pavés alvéolés.
2 Nouvelles marches en béton.
3 Nouvelle surface verte (gazon ou trèfle).
4 Nouvelle terrasse en béton.
5 Nouvelle colonne circulaire (voir ing.).
6 Nouveau garde-corps hauteur 36 pouces en métal (voir client).
7 Nouvel arbre: chêne "Kindred Spirit", déploiement 2,0 m.
8 Nouvel arbre: amélanchier "Spring Flurry", déploiement 4,5 m.

Réglementation

zone: H02-162

usage: H.1

nombre d'étages minimum: 2

nombre d'étages maximal: 3

hauteur maximale: 11 m

superficie du lot: 2898,2 pi2 (269,2 m2)

superficie du bâtiment existant: 1129,8 pi2 (105,0 m2)

superficie du bâtiment projeté: 1041,3 pi2 (96,7 m2)

superficie non-bâtie existante: 1768,4 pi2 (164,2 m2)

superficie non-bâtie projetée: 1856,9 pi2 (172,5 m2)

taux d'implantation: 35% min. / 65% max.

taux d'implantation existant: 39%

taux d'implantation projeté: 36%

marge avant: 2 m min. / 5 m max.

marge latérale: 1,5 m min.

marge arrière: 3 m min.

taux de verdissement minimal: 65%

taux de verdissement existant: 52%

taux de verdissement projeté: 83%

nombre d'arbres requis: 1 arbre/100m2

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Émission

POUR PERMIS

Ne pas utiliser pour construction

5	2025-09-05	Pour coordination
6	2025-09-07	Pour coordination rev 1
7	2025-09-12	Pour permis
11	2025-12-03	Pour CCU et permis
12	2025-12-19	Pour CCU et permis rev 1

Projet

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE

Adresse 7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

Client Gabriel Ouellette et Nathaniel Weinstein

No. projet 25-02

Feuille

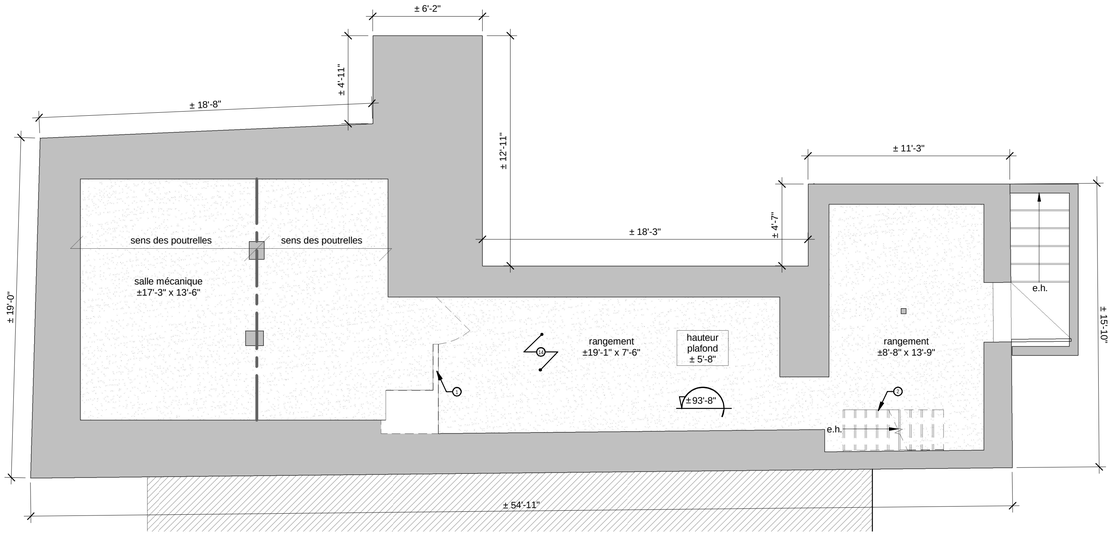
Format 24" x 36"

Échelle Comme indiqué

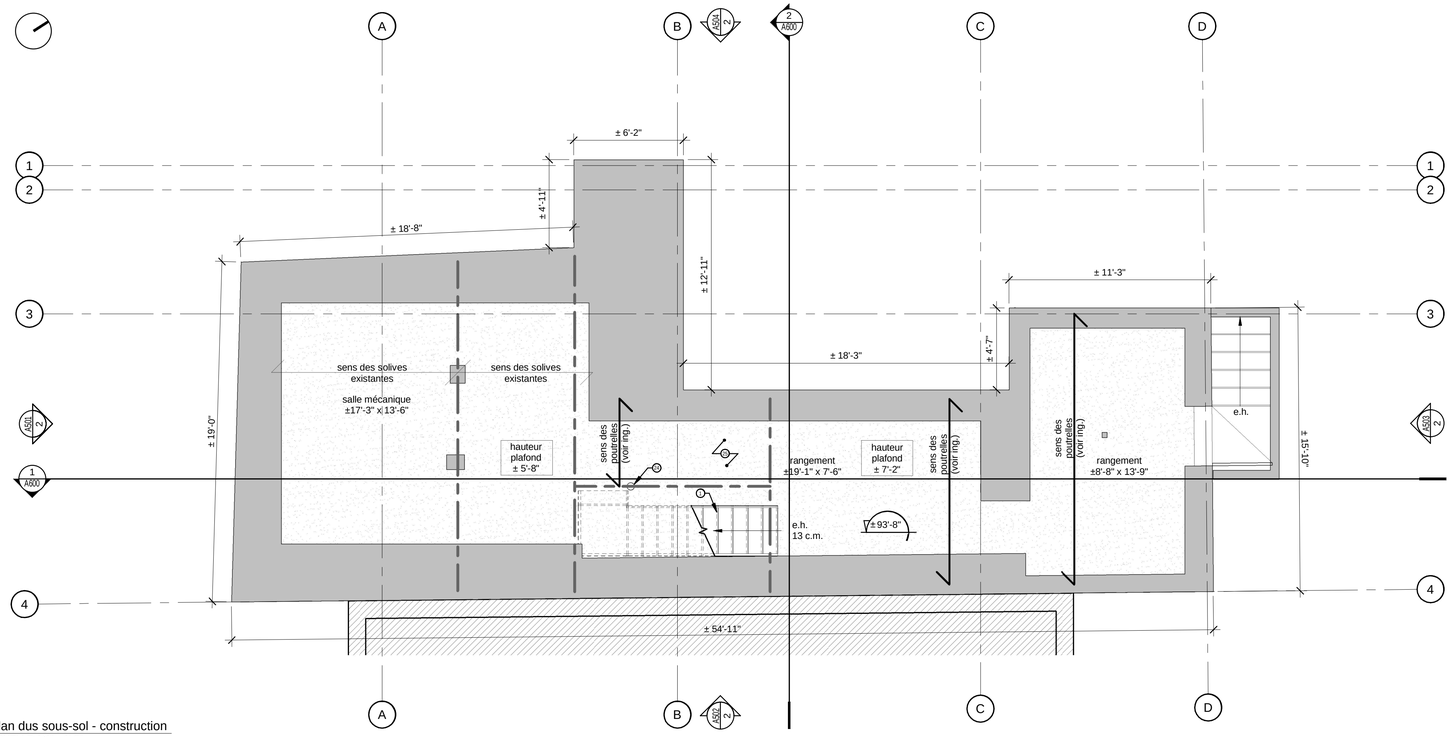
PLAN D'IMPLANTATION

A080

Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux. Aucune dimension ne doit être mesurée sur les plans imprimés. Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de Barbara Anctil architecte. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteure.



1 A200 Plan du sous-sol - démolition
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 A200 Plan dus sous-sol - construction
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Notes spécifiques plans - démolition

1 Démolir cloison.
2 Démolir l'escalier existant.
3 Démolir la galerie.
4 Démolir le vestibule.
5 Revêtement de plancher à démolir jusqu'au contreplaqué. Remplacer par un contreplaqué de même épaisseur si endommagé. Préparer les surfaces pour le nouveau revêtement (voir client).
6 Limite de la section de plancher à démolir.
7 Composition de plancher à démolir.
8 Démanteler la cuisine existante.
9 Démanteler la salle de bain existante.
10 Démanteler fenêtre existante.
11 Démanteler porte existante.
12 Démolir le toit et les murs hors sol de la descente au sous-sol. Conserver la fondation.
13 Composition de mur à démolir pour nouvelle ouverture.
14 Dégarnir tous les murs du sous-sol jusqu'à la fondation.
15 Dégarnir tous les murs du 1er étage jusqu'à la structure.

Notes spécifiques plans - construction

1 Nouvel escalier. Matériaux et finition au choix du client.
2 Nouvelle cloison.
3 Nouveau revêtement de plancher en bois ou en bois d'ingénierie (voir client).
4 Nouvelle composition de plancher avec revêtement de plancher en bois ou en bois d'ingénierie (voir client).
5 Nouveau revêtement de plancher en céramique (voir client).
6 Nouvelles marches.
7 Ouverture dans le plancher pour nouvel escalier.
8 Nouvelle cuisine.
9 Nouvelle salle d'eau.
10 Nouvelle fenêtre.
11 Nouvelle porte.
12 Nouveau garde-corps hauteur 36 pouces en métal (voir client).
13 Ouverture existante à obturer tel que le mur existant.
14 Verrière avec porte.
15 Nouvelle cloison avec arche.
16 Revêtement de plancher en bois ou en bois d'ingénierie (voir client).
17 Revêtement de plancher en céramique. Prévoir plancher chauffant (voir client).
18 Nouveau lanterneau.
19 Aligner l'ouverture avec celle au 1er étage.
20 Soufflage de même hauteur que le bain.
21 Cloison en blocs de verre.
22 Garde-corps hauteur 42 pouces en métal (voir client).
23 Porte escamotable.
24 Nouvelle colonne circulaire (voir ing.).
25 Isoler tous les murs de l'étage (voir coupe 1/A700)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Compositions types

C1 Cloison de gypse
1/2" gypse
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
1/2" gypse*
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

C2 Cloison de gypse
1/2" gypse
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
1/2" gypse

SF1 Soufflage
1/2" gypse*
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

M1 Mur extérieur avec revêtement métallique (R-24,5 min.)
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M2 Mur avec revêtement de bloc de béton (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M3 Mur extérieur avec revêtement de brique (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

P1 Plancher entre les étages
fini de plancher au choix du propriétaire
- sous-couche (selon fini)
5/8" contreplaqué, joints supportés
9 1/2" poutrelles de bois en "I" @ 16"c/c (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" gypse type

P2 Balcon
1" revêtement de bois (voir client)
- structure en bois (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" soffite en aluminium perforé prépeint

T1 Toiture (R-51 min.)
- membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
20" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

T2 Toiture (R-51 min.)
- membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
18" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

PA1 Parapet avec revêtement métallique
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA2 Parapet avec revêtement de bloc de béton
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA3 Parapet avec revêtement de brique
3 1/2" revêtement de bloc de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

Notes générales plans

A. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, niveaux, compositions et autres avant de débuter les travaux.
B. L'entrepreneur doit aviser l'architecte en cas d'erreur, d'omission ou de contradiction.
C. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les normes et règlements en vigueur.
D. Tous les éléments de structure (poutres, poutrelles, fermes de toit, fondations) devront êtres vérifiés et approuvés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
E. S'assurer que tous les éléments structuraux (colonne, mur porteur, etc.) soient appuyés sur un empattement.
F. Ajuster la nouvelle structure en fonction de la structure existante. La structure existante est approximative et est illustrée à titre indicatif seulement.
G. Prévoir tous les fonds de clouage pour fixer les accessoires de salles de bain, les écrans plat, etc. (voir client)
H. L'entrepreneur doit prévoir tous les percements et étanchéisation des éléments de mécanique au niveau de la toiture et des planchers.
I. Prévoir au moins un avertisseur de fumée par étage. Celui-ci doit être à l'intérieur de chaque chambre ou dans le corridor desservant les chambres (CCQ art.9.10.19.3).
J. Prévoir tous les nouveaux appareils de plomberie et leurs raccords.
K. L'entrepreneur doit prévoir toutes les sorties électriques pour les luminaires (voir client).
L. Se référer à la page A202 pour les élévations de portes et fenêtres.

Note cotations

Toutes les dimensions/cotes sont indiquées de la façon suivante:
-mur de fondation et mur avec revêtement de maçonnerie: indiqué à la face extérieure du mur
-mur extérieur hors sol avec revêtement autre que maçonnerie: indiqué à la face intérieure du panneau de support
-cloison intérieure, mur de bloc ou structure d'acier: indiqué au centre

Légende graphique - plans

- mur/cloison existant à conserver
- mur/cloison existant à démolir
- mur/cloison nouveau
- élément à démolir
- poutre
- revêtement à démolir
- composition à démolir
- porte et cadre existants à conserver
- porte et cadre existants à démolir
- porte et cadre nouveaux
- fenêtre existante à démolir
- fenêtre existante à conserver
- nouvelle fenêtre

Barbara Anctil architecte

420 boul. des prairies, Laval (Québec) H7N 2W5
barbara.anctil.architecte@gmail.com
514-730-1646

Sceau

Émission

POUR PERMIS

Ne pas utiliser pour construction

5	2025-09-05	Pour coordination
6	2025-09-07	Pour coordination rev 1
7	2025-09-12	Pour permis
11	2025-12-03	Pour CCU et permis
12	2025-12-19	Pour CCU et permis rev 1

Projet

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE

Adresse 7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3
Client Gabriel Ouellette et Nathaniel Weinstein
No. projet 25-02

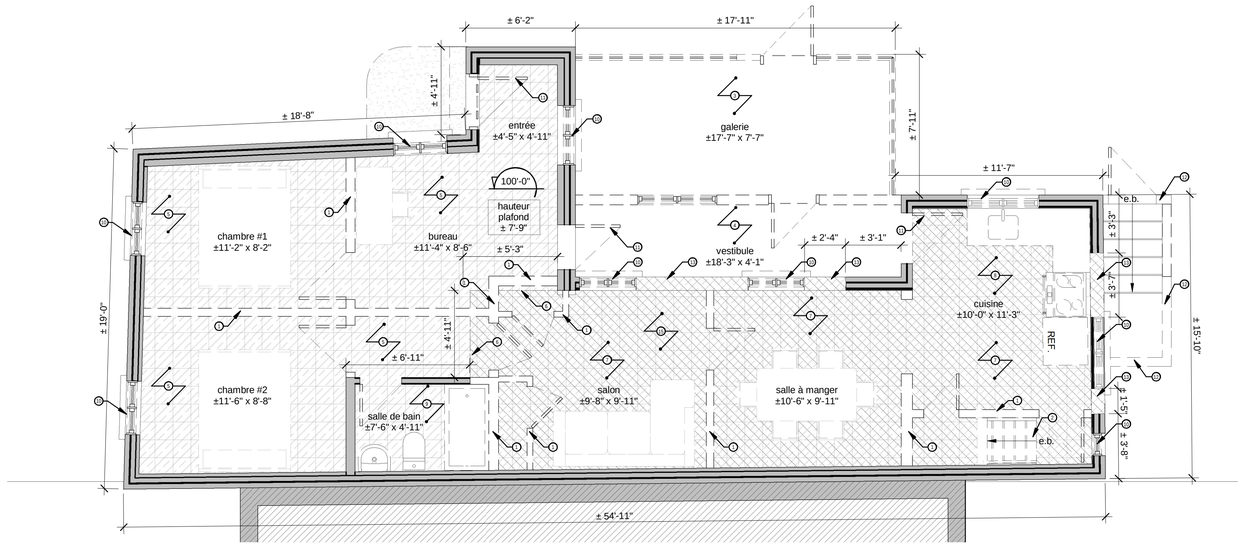
Feuille

Format 24" x 36"
Échelle 1/4" = 1'-0"

PLAN DU SOUS-SOL

A200

Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux. Aucune dimension ne doit être mesurée sur les plans imprimés. Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de Barbara Anctil architecte. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteure.



1 A201 Plan du 1er étage - démolition
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Notes spécifiques plans - démolition

1. Démolir cloison.
2. Démolir l'escalier existant.
3. Démolir la galerie.
4. Démolir le vestibule.
5. Revêtement de plancher à démolir jusqu'au contreplaqué. Remplacer par un contreplaqué de même épaisseur si endommagé. Préparer les surfaces pour le nouveau revêtement (voir client).
6. Limite de la section de plancher à démolir.
7. Composition de plancher à démolir.
8. Démanteler la cuisine existante.
9. Démanteler la salle de bain existante.
10. Démanteler fenêtre existante.
11. Démanteler porte existante.
12. Démolir le toit et les murs hors sol de la descente au sous-sol. Conserver la fondation.
13. Composition de mur à démolir pour nouvelle ouverture.
14. Dégarnir tous les murs du sous-sol jusqu'à la fondation.
15. Dégarnir tous les murs du 1er étage jusqu'à la structure.

Compositions types

C1 Cloison de gypse
1/2" gypse
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
1/2" gypse*
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

C2 Cloison de gypse
1/2" gypse
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
1/2" gypse

SF1 Soufflage
1/2" gypse*
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

M1 Mur extérieur avec revêtement métallique (R-24,5 min.)
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M2 Mur avec revêtement de bloc de béton (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M3 Mur extérieur avec revêtement de brique (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

P1 Plancher entre les étages
fini de plancher au choix du propriétaire
- sous-couche (selon fini)
5/8" contreplaqué, joints supportés
9 1/2" poutrelles de bois en "I" @ 16"c/c (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" gypse type

P2 Balcon
1" revêtement de bois (voir client)
- structure en bois (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" soffite en aluminium perforé prépeint

T1 Toiture (R-51 min.)
membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
20" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

T2 Toiture (R-51 min.)
membrane TPO blanche
- isolant de pente pour drainage
var. contreplaqué
1/2" fermes de toit (voir ing.)
18" isolant en vrac R-51 min.
15" pare-vapeur
- fourrures en bois @ 16"c/c
3/4" gypse type X
5/8"

PA1 Parapet avec revêtement métallique
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA2 Parapet avec revêtement de bloc de béton
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA3 Parapet avec revêtement de brique
3 1/2" revêtement de bloc de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

Notes générales plans

A. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, niveaux, compositions et autres avant de débuter les travaux.
B. L'entrepreneur doit aviser l'architecte en cas d'erreur, d'omission ou de contradiction.
C. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les normes et règlements en vigueur.
D. Tous les éléments de structure (poutres, poutrelles, fermes de toit, fondations) devront êtres vérifiés et approuvés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
E. S'assurer que tous les éléments structuraux (colonne, mur porteur, etc.) soient appuyés sur un empattement.
F. Ajuster la nouvelle structure en fonction de la structure existante. La structure existante est approximative et est illustrée à titre indicatif seulement.
G. Prévoir tous les fonds de clouage pour fixer les accessoires de salles de bain, les écrans plat, etc. (voir client)
H. L'entrepreneur doit prévoir tous les percements et étanchéisation des éléments de mécanique au niveau de la toiture et des planchers.
I. Prévoir au moins un avertisseur de fumée par étage. Celui-ci doit être à l'intérieur de chaque chambre ou dans le corridor desservant les chambres (CCQ art.9.10.19.3).
J. Prévoir tous les nouveaux appareils de plomberie et leurs raccords.
K. L'entrepreneur doit prévoir toutes les sorties électriques pour les luminaires (voir client).
L. Se référer à la page A202 pour les élévations de portes et fenêtres.

Note cotations

Toutes les dimensions/cotes sont indiquées de la façon suivante:
-mur de fondation et mur avec revêtement de maçonnerie: indiqué à la face extérieure du mur
-mur extérieur hors sol avec revêtement autre que maçonnerie: indiqué à la face intérieure du panneau de support
-cloison intérieure, mur de bloc ou structure d'acier: indiqué au centre

Légende graphique - plans

- mur/cloison existant à conserver
- mur/cloison existant à démolir
- mur/cloison nouveau
- élément à démolir
- poutre
- revêtement à démolir
- composition à démolir
- porte et cadre existants à conserver
- porte et cadre existants à démolir
- porte et cadre nouveaux
- fenêtre existante à démolir
- fenêtre existante à conserver
- nouvelle fenêtre

Barbara Anctil architecte

420 boul. des prairies, Laval (Québec) H7N 2W5
barbara.anctil.architecte@gmail.com
514-730-1646

Sceau

Émission

POUR PERMIS

Ne pas utiliser pour construction

5	2025-09-05	Pour coordination
6	2025-09-07	Pour coordination rev 1
7	2025-09-12	Pour permis
11	2025-12-03	Pour CCU et permis
12	2025-12-19	Pour CCU et permis rev 1

Projet

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE

Adresse: 7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3
Client: Gabriel Ouellette et Nathaniel Weinstein
No. projet: 25-02

Feuille

Format: 24" x 36"
Échelle: Comme indiqué

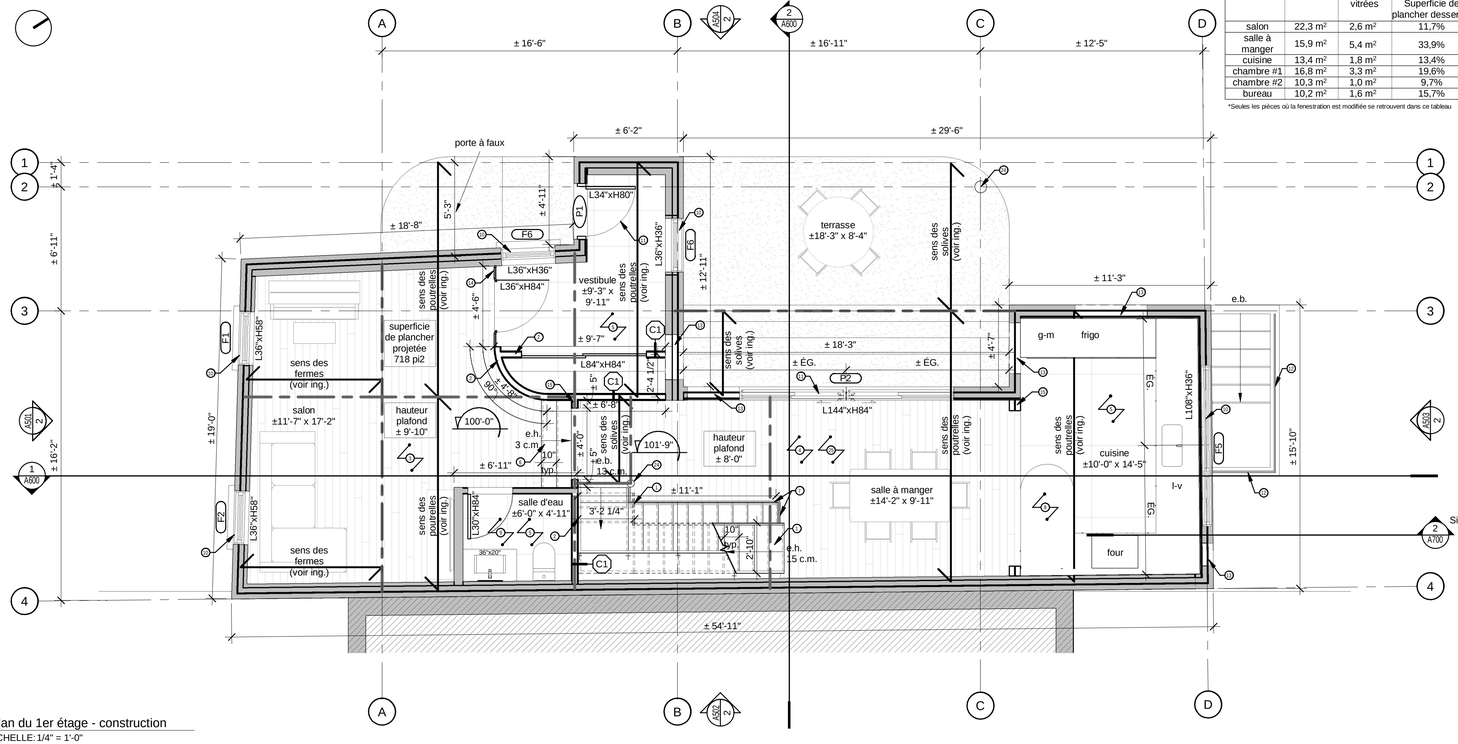
PLAN DU 1ER ÉTAGE

A201

Tableau d'éclairage naturel des pièces d'habitation

Pièce	Superficie de plancher	Superficie de surfaces vitrées	Superficie de surfaces vitrées/ Superficie de plancher desservie	Pourcentage requis
salon	22,3 m²	2,6 m²	11,7%	10%
salle à manger	15,9 m²	5,4 m²	33,9%	10%
cuisine	13,4 m²	1,8 m²	13,4%	10%
chambre #1	16,8 m²	3,3 m²	19,6%	5%
chambre #2	10,3 m²	1,0 m²	9,7%	5%
bureau	10,2 m²	1,6 m²	15,7%	5%

*Seules les pièces où la fenestration est modifiée se retrouvent dans ce tableau



2 A201 Plan du 1er étage - construction
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Notes spécifiques plans - construction

1. Nouvel escalier. Matériaux et finition au choix du client.
2. Nouvelle cloison.
3. Nouveau revêtement de plancher en bois ou en bois d'ingénierie (voir client).
4. Nouvelle composition de plancher avec revêtement de plancher en bois ou en bois d'ingénierie (voir client).
5. Nouveau revêtement de plancher en céramique (voir client).
6. Nouvelles marches.
7. Ouverture dans le plancher pour nouvel escalier.
8. Nouvelle cuisine.
9. Nouvelle salle d'eau.
10. Nouvelle fenêtre.
11. Nouvelle porte.
12. Nouveau garde-corps hauteur 36 pouces en métal (voir client).
13. Ouverture existante à obturer tel que le mur existant.
14. Verrière avec porte.
15. Nouvelle cloison avec arche.
16. Revêtement de plancher en bois ou en bois d'ingénierie (voir client).
17. Revêtement de plancher en céramique. Prévoir plancher chauffant (voir client).
18. Nouveau lanterneau.
19. Aligner l'ouverture avec celle au 1er étage.
20. Soufflage de même hauteur que le bain.
21. Cloison en blocs de verre.
22. Garde-corps hauteur 42 pouces en métal (voir client).
23. Porte escamotable.
24. Nouvelle colonne circulaire (voir ing.).
25. Isoler tous les murs de l'étage (voir coupe 1/A700)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

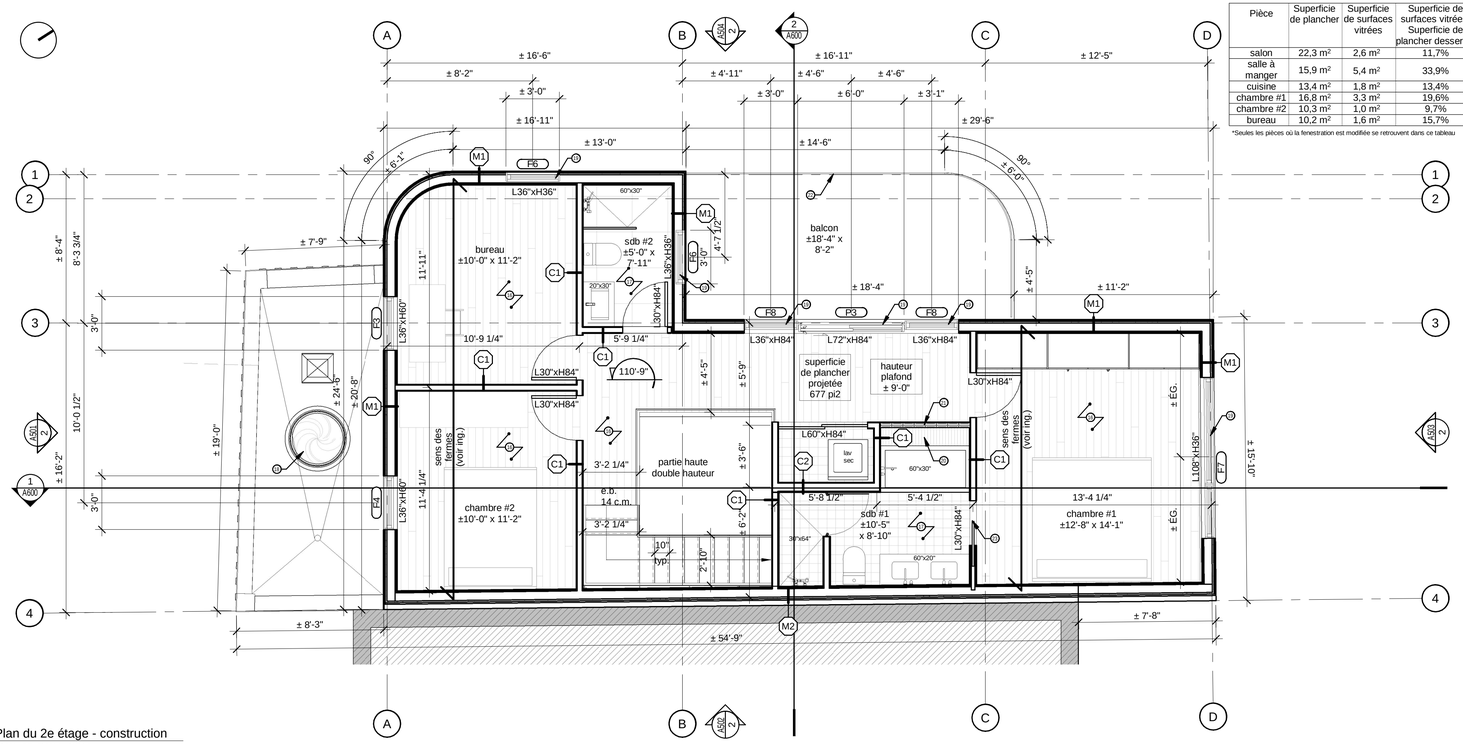
Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

2025-12-19 15:50:49

Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux. Aucune dimension ne doit être mesurée sur les plans imprimés. Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de Barbara Anctil architecte. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteure.



1 A202 Plan du 2e étage - construction
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Tableau d'éclairage naturel des pièces d'habitation

Pièce	Superficie de plancher	Superficie de surfaces vitrées	Superficie de surfaces vitrées/ Superficie de plancher desservie	Pourcentage requis
salon	22,3 m²	2,6 m²	11,7%	10%
salle à manger	15,9 m²	5,4 m²	33,9%	10%
cuisine	13,4 m²	1,8 m²	13,4%	10%
chambre #1	16,8 m²	3,3 m²	19,6%	5%
chambre #2	10,3 m²	1,0 m²	9,7%	5%
bureau	10,2 m²	1,6 m²	15,7%	5%

*Seules les pièces où la fenestration est modifiée se retrouvent dans ce tableau

Notes spécifiques plans - construction

1 Nouvel escalier. Matériaux et finition au choix du client.
2 Nouvelle cloison.
3 Nouveau revêtement de plancher en bois ou en bois d'ingénierie (voir client).
4 Nouvelle composition de plancher avec revêtement de plancher en bois ou en bois d'ingénierie (voir client).
5 Nouveau revêtement de plancher en céramique (voir client).
6 Nouvelles marches.
7 Ouverture dans le plancher pour nouvel escalier.
8 Nouvelle cuisine.
9 Nouvelle salle d'eau.
10 Nouvelle fenêtre.
11 Nouvelle porte.
12 Nouveau garde-corps hauteur 36 pouces en métal (voir client).
13 Ouverture existante à obturer tel que le mur existant.
14 Verrière avec porte.
15 Nouvelle cloison avec arche.
16 Revêtement de plancher en bois ou en bois d'ingénierie (voir client).
17 Revêtement de plancher en céramique. Prévoir plancher chauffant (voir client).
18 Nouveau lanterneau.
19 Aligner l'ouverture avec celle au 1er étage.
20 Soufflage de même hauteur que le bain.
21 Cloison en blocs de verre.
22 Garde-corps hauteur 42 pouces en métal (voir client).
23 Porte escamotable.
24 Nouvelle colonne circulaire (voir ing.).
25 Isoler tous les murs de l'étage (voir coupe 1/A700)

Compositions types

C1 Cloison de gypse
1/2" gypse
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
1/2" gypse*
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

C2 Cloison de gypse
1/2" gypse
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
1/2" gypse

SF1 Soufflage
1/2" gypse*
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

M1 Mur extérieur avec revêtement métallique (R-24,5 min.)
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M2 Mur avec revêtement de bloc de béton (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M3 Mur extérieur avec revêtement de brique (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

P1 Plancher entre les étages
- fini de plancher au choix du propriétaire
5/8" sous-couche (selon fini)
9 1/2" contreplaqué, joints supportés
3/4" poutrelles de bois en "I" @ 16"c/c (voir ing.)
1/2" fourrures en bois @ 16"c/c
gypse type

P2 Balcon
1" revêtement de bois (voir client)
- structure en bois (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" soffite en aluminium perforé prépeint

T1 Toiture (R-51 min.)
- membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
20" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

T2 Toiture (R-51 min.)
- membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
18" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

PA1 Parapet avec revêtement métallique
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA2 Parapet avec revêtement de bloc de béton
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA3 Parapet avec revêtement de brique
3 1/2" revêtement de bloc de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

Notes générales plans

A. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, niveaux, compositions et autres avant de débuter les travaux.
B. L'entrepreneur doit aviser l'architecte en cas d'erreur, d'omission ou de contradiction.
C. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les normes et règlements en vigueur.
D. Tous les éléments de structure (poutres, poutrelles, fermes de toit, fondations) devront être vérifiés et approuvés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
E. S'assurer que tous les éléments structuraux (colonne, mur porteur, etc.) soient appuyés sur un empattement.
F. Ajuster la nouvelle structure en fonction de la structure existante. La structure existante est approximative et est illustrée à titre indicatif seulement.
G. Prévoir tous les fonds de clouage pour fixer les accessoires de salles de bain, les écrans plat, etc. (voir client)
H. L'entrepreneur doit prévoir tous les percements et étanchéisation des éléments de mécanique au niveau de la toiture et des planchers.
I. Prévoir au moins un avertisseur de fumée par étage. Celui-ci doit être à l'intérieur de chaque chambre ou dans le corridor desservant les chambres (CCQ art.9.10.19.3).
J. Prévoir tous les nouveaux appareils de plomberie et leurs raccords.
K. L'entrepreneur doit prévoir toutes les sorties électriques pour les luminaires (voir client).
L. Se référer à la page A202 pour les élévations de portes et fenêtres.

Note cotations

Toutes les dimensions/cotes sont indiquées de la façon suivante:
-mur de fondation et mur avec revêtement de maçonnerie: indiqué à la face extérieure du mur
-mur extérieur hors sol avec revêtement autre que maçonnerie: indiqué à la face intérieure du panneau de support
-cloison intérieure, mur de bloc ou structure d'acier: indiqué au centre

Légende graphique - plans

- mur/cloison existant à conserver
- mur/cloison existant à démolir
- mur/cloison nouveau
- élément à démolir
- poutre
- revêtement à démolir
- composition à démolir
- porte et cadre existants à conserver
- porte et cadre existants à démolir
- porte et cadre nouveaux
- fenêtre existante à démolir
- fenêtre existante à conserver
- nouvelle fenêtre

Barbara Anctil architecte
420 boul. des prairies, Laval (Québec) H7N 2W5
barbara.anctil.architecte@gmail.com
514-730-1646

Sceau

Émission

POUR PERMIS

Ne pas utiliser pour construction

5	2025-09-05	Pour coordination
6	2025-09-07	Pour coordination rev 1
7	2025-09-12	Pour permis
11	2025-12-03	Pour CCU et permis
12	2025-12-19	Pour CCU et permis rev 1

Projet

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE

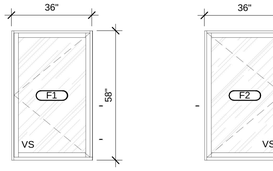
Adresse 7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3
Client Gabriel Ouellette et Nathaniel Weinstein
No. projet 25-02

Feuille

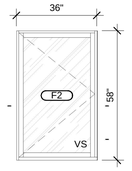
Format 24" x 36"
Échelle Comme indiqué

PLAN DU 2E ÉTAGE ET ÉLÉVATIONS DES PORTES ET FENÊTRES

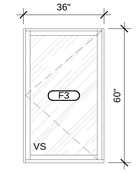
A202



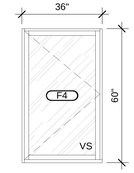
Fenêtre 1 panneau battant
- cadre hybride extérieur aluminum blanc titane et intérieur pvc blanc
- quincaillerie blanche
- moustiquaire noir au panneau ouvrant
- quantité: 1



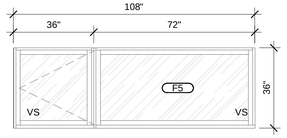
Fenêtre 1 panneau battant
- cadre hybride extérieur aluminum blanc titane et intérieur pvc blanc
- quincaillerie blanche
- moustiquaire noir au panneau ouvrant
- quantité: 1



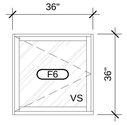
Fenêtre 1 panneau battant
- cadre hybride extérieur aluminum blanc titane et intérieur pvc blanc
- quincaillerie blanche
- moustiquaire noir au panneau ouvrant
- quantité: 1



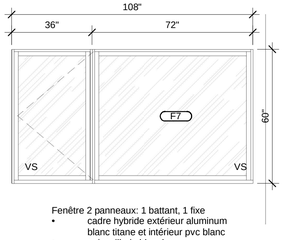
Fenêtre 1 panneau battant
- cadre hybride extérieur aluminum blanc titane et intérieur pvc blanc
- quincaillerie blanche
- moustiquaire noir au panneau ouvrant
- quantité: 1



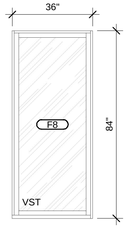
Fenêtre 2 panneaux: 1 battant, 1 fixe
- cadre hybride extérieur aluminum blanc titane et intérieur pvc blanc
- quincaillerie blanche
- moustiquaire noir au panneau ouvrant
- quantité: 1



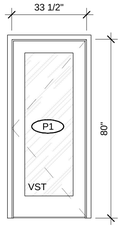
Fenêtre 1 panneau battant
- cadre hybride extérieur aluminum blanc titane et intérieur pvc blanc
- quincaillerie blanche
- moustiquaire noir au panneau ouvrant
- quantité: 4



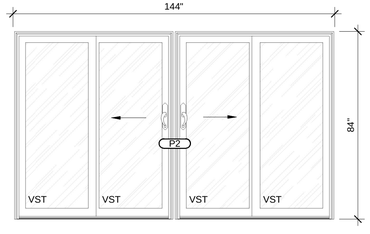
Fenêtre 2 panneaux: 1 battant, 1 fixe
- cadre hybride extérieur aluminum blanc titane et intérieur pvc blanc
- quincaillerie blanche
- moustiquaire noir au panneau ouvrant
- quantité: 1



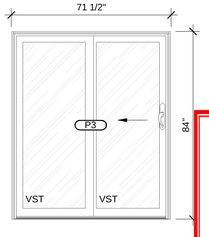
Fenêtre 1 panneau fixe
- cadre hybride extérieur aluminum blanc titane et intérieur pvc blanc
- quantité: 2



Porte vitrée
- fini peint blanc titane extérieur et blanc intérieur
- quincaillerie anodisé clair
- quantité: 1



Portes coulissantes
- cadre hybride extérieur aluminum blanc titane et intérieur pvc blanc
- quincaillerie blanche
- moustiquaire noir au panneau ouvrant
- quantité: 1



Porte coulissante
- cadre hybride extérieur aluminum blanc titane et intérieur pvc blanc
- quincaillerie blanche
- moustiquaire noir au panneau ouvrant
- quantité: 1

2 A202 Élévations des fenêtres
ÉCHELLE: 3/8" = 1'-0"

3 A202 Élévations des portes
ÉCHELLE: 3/8" = 1'-0"

Notes générales - élévations portes et fenêtres

A. Toutes les dimensions devront être validées au chantier avant la fabrication et ajustées selon le fabricant.
B. Les couleurs des portes et fenêtres extérieures et intérieures doivent être au choix du client.
C. Se référer aux plans et élévations pour le sens d'ouverture des portes et fenêtres.
D. Prévoir l'installation d'un limitateur d'ouverture à au plus 100mm sur les parties ouvrantes d'une fenêtre si la hauteur de l'appui est à moins de 900mm (3'-0") au-dessus du plancher et à plus de 1800mm (5'-11") du sol (CCQ, article 9.8.8.1).

Légende - portes et fenêtres

VS: verre isolant scellé

VST: verre isolant scellé et trempé

Direction du développement du territoire

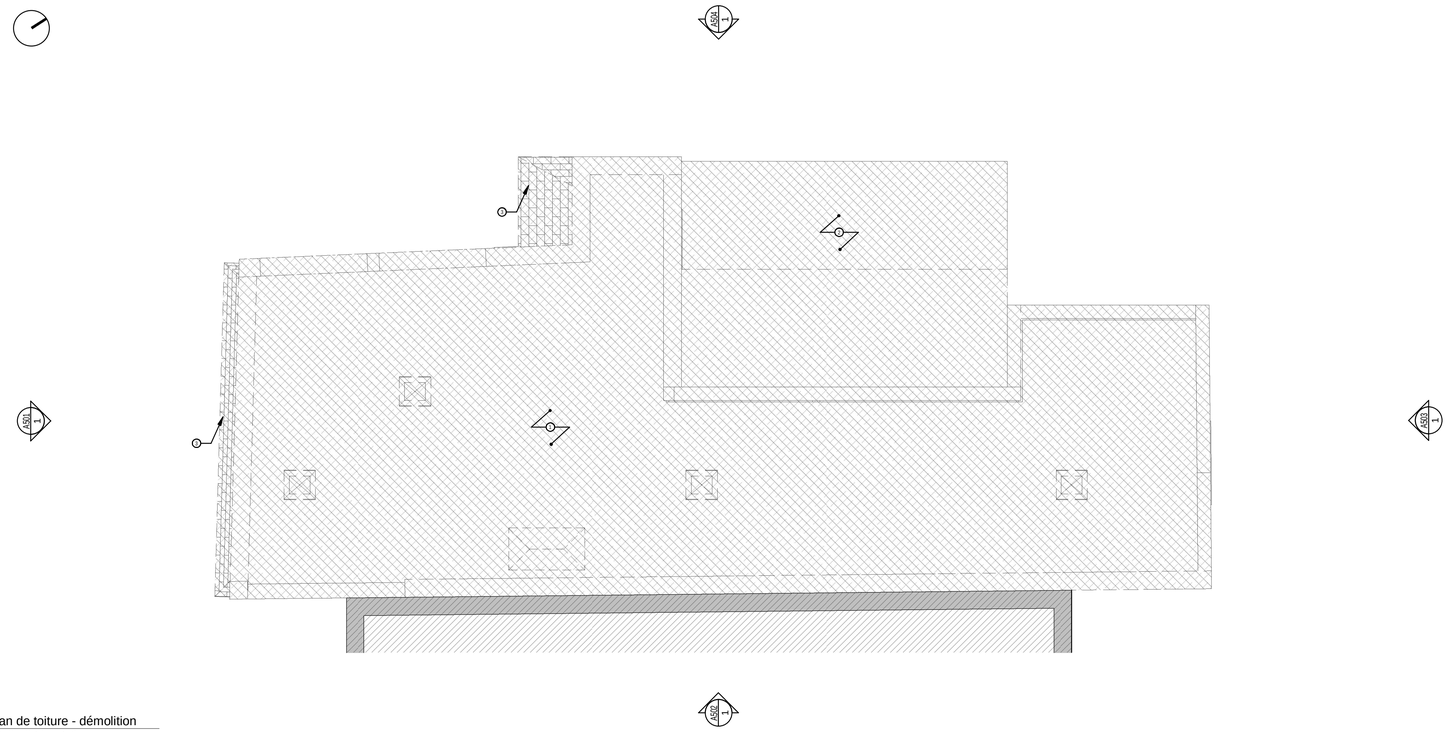
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

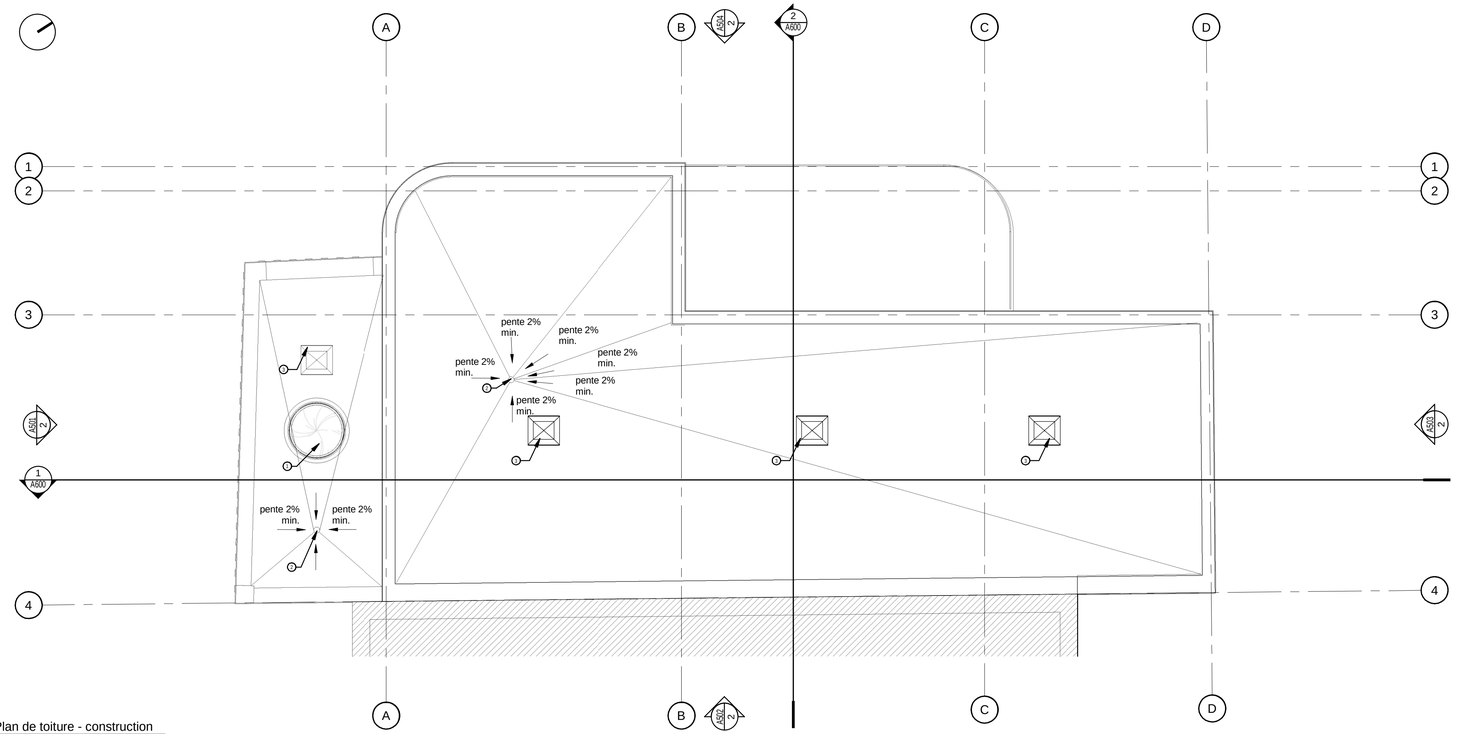
GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux. Aucune dimension ne doit être mesurée sur les plans imprimés. Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de Barbara Anctil architecte. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteure.



1 Plan de toiture - démolition
A210 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 Plan de toiture - construction
A210 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Notes spécifiques toiture - démolition

1 Démolir la composition de toiture de tout le 1er étage.
2 Démolir la composition de toiture de la gallerie et du vestibule.
3 Démolir la marquise.

Notes spécifiques toiture - construction

1 Nouveau lanterneau.
2 Drain de toiture.
3 Nouveau ventilateur de toit. Installer une nombre de ventilateurs de toit de type "maximum" en quantité suffisante selon les recommandations du manufacturier.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Compositions types

C1 1/2" gypse
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
1/2" gypse*
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

C2 1/2" gypse
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
1/2" gypse

SF1 1/2" gypse*
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

M1 - revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M2 3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M3 3 1/2" revêtement de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

P1 - fini de plancher au choix du propriétaire
- sous-couche (selon fini)
5/8" contreplaqué, joints supportés
9 1/2" poutrelles de bois en "I" @ 16"c/c (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" gypse type

P2 1" revêtement de bois (voir client)
- structure en bois (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" soffite en aluminium perforé prépeint

T1 - membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
20" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

T2 - membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
18" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

PA1 - revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA2 3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA3 3 1/2" revêtement de bloc de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

Notes générales plans

A. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, niveaux, compositions et autres avant de débuter les travaux.
B. L'entrepreneur doit aviser l'architecte en cas d'erreur, d'omission ou de contradiction.
C. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les normes et règlements en vigueur.
D. Tous les éléments de structure (poutres, poutrelles, fermes de toit, fondations) devront êtres vérifiés et approuvés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
E. S'assurer que tous les éléments structuraux (colonne, mur porteur, etc.) soient appuyés sur un empattement.
F. Ajuster la nouvelle structure en fonction de la structure existante. La structure existante est approximative et est illustrée à titre indicatif seulement.
G. Prévoir tous les fonds de clouage pour fixer les accessoires de salles de bain, les écrans plat, etc. (voir client)
H. L'entrepreneur doit prévoir tous les percements et étanchéisation des éléments de mécanique au niveau de la toiture et des planchers.
I. Prévoir au moins un avertisseur de fumée par étage. Celui-ci doit être à l'intérieur de chaque chambre ou dans le corridor desservant les chambres (CCQ art.9.10.19.3).
J. Prévoir tous les nouveaux appareils de plomberie et leurs raccords.
K. L'entrepreneur doit prévoir toutes les sorties électriques pour les luminaires (voir client).
L. Se référer à la page A202 pour les élévations de portes et fenêtres.

Barbara Anctil architecte

420 boul. des prairies, Laval (Québec) H7N 2W5
barbara.anctil.architecte@gmail.com
514-730-1646

Sceau

Émission

POUR PERMIS

Ne pas utiliser pour construction

5	2025-09-05	Pour coordination
6	2025-09-07	Pour coordination rev 1
7	2025-09-12	Pour permis
11	2025-12-03	Pour CCU et permis
12	2025-12-19	Pour CCU et permis rev 1

Projet

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE

Adresse 7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3
Client Gabriel Ouellette et Nathaniel Weinstein
No. projet 25-02

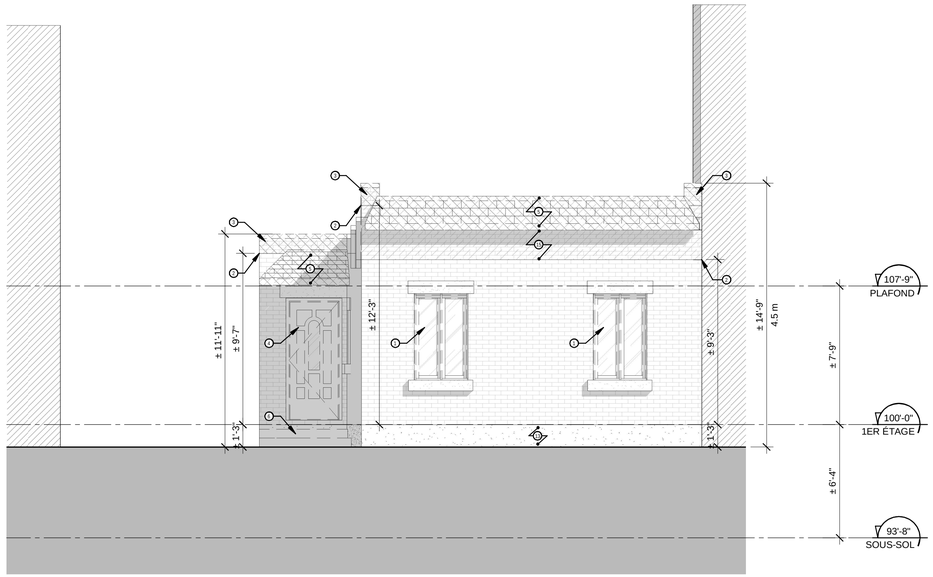
Feuille

Format 24" x 36"
Échelle 1/4" = 1'-0"

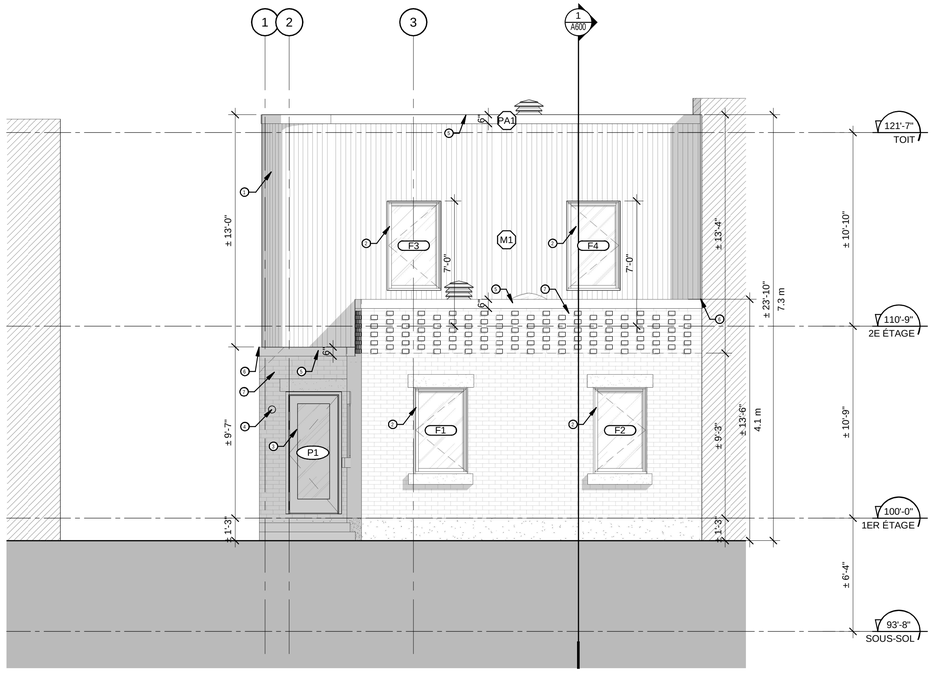
PLAN DE TOITURE

A210

Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux. Aucune dimension ne doit être mesurée sur les plans imprimés. Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de Barbara Anctil architecte. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteure.



1 A501 Élévation avant - démolition
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 A501 Élévation avant - construction
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Tableau des pourcentages de baies non protégées (CCQ, article 9.10.14.4.)

Élévation	Distance limitative	Superficie façade	Superficie BNP*	Pourcentage permis (CCQ)	Pourcentage proposé
avant	9,0 m	48,3 m²	5,0 m²	100%	10,4%
latérale gauche	3,4 m	99,2 m²	12,6 m²	16%	12,7%
arrière	7,2 m	47,2 m²	6,6 m²	80%	14,0%

* BNP= baies non protégées

Notes spécifiques élévations - démolition

1 Démanteler fenêtre existante.
2 Hauteur du mur avec revêtement de briques à conserver.
3 Section du parapet avec revêtement de briques à démolir.
4 Démanteler porte existante.
5 Démolir l'auvent.
6 Démolir les marches.
7 Composition de mur à démolir pour nouvelle ouverture.
8 Retirer allège.
9 Démolir le toit et les murs hors sol de la descente au sous-sol. Conserver la fondation.
10 Démolir la composition de toiture de tout le 1er étage.
11 Démolir le vestibule.
12 Démolir la galerie.
13 Enlever peinture sur fondation si requis (voir client).
14 Relocaliser le compteur électrique sur la façade arrière si possible.
15 Revêtement de briques à démolir.

Notes spécifiques élévations - construction

1 Nouvel étage.
2 Nouvelle fenêtre.
3 Nouvelle porte.
4 Nouveau luminaire extérieur.
5 Solin métallique de la même couleur que le revêtement métallique.
6 Hauteur du mur avec revêtement de briques.
7 Revêtement de briques tel que l'existant avec motif de briques en relief.
7 Revêtement extérieur à ragréer tel que l'existant.
8 Ouverture existante à obturer tel que le mur existant.
9 Nouveau garde-corps hauteur 36 pouces en métal (voir client).
10 Garde-corps hauteur 42 pouces en métal (voir client).
11 Nouvelle colonne circulaire (voir ing.).

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Compositions types

C1 1/2" Cloison de gypse
3 1/2" gypse
1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
gypse*
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

C2 1/2" Cloison de gypse
5 1/2" gypse
1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
gypse

SF1 1/2" Soufflage
3 1/2" gypse*
colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

M1 Mur extérieur avec revêtement métallique (R-24,5 min.)
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M2 Mur avec revêtement de bloc de béton (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M3 Mur extérieur avec revêtement de brique (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

P1 Plancher entre les étages
- fini de plancher au choix du propriétaire
5/8" sous-couche (selon fini)
9 1/2" contreplaqué, joints supportés
poutrelles de bois en "I" @ 16"c/c (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" gypse type

P2 Balcon
1" revêtement de bois (voir client)
- structure en bois (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" soffite en aluminium perforé prépeint

T1 Toiture (R-51 min.)
membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
20" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

T2 Toiture (R-51 min.)
membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
18" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

PA1 Parapet avec revêtement métallique
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA2 Parapet avec revêtement de bloc de béton
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA3 Parapet avec revêtement de brique
3 1/2" revêtement de bloc de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

Notes générales élévations

A. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, niveaux, compositions et autres avant de débuter les travaux.
B. L'entrepreneur doit aviser l'architecte en cas d'erreur, d'omission ou de contradiction.
C. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les normes et règlements en vigueur.
D. Tous les éléments de structure (poutres, poutrelles, fondations) devront être vérifiés et approuvés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
E. L'entrepreneur doit prévoir tous les percements pour les sorties extérieures de ventilation, électricité ou autres.
F. Prévoir tous les fonds de clouage pour fixer les accessoires de salle de bain, les écrans plats, les garde-corps, main-courante, etc.
G. L'entrepreneur doit fournir et installer tous les solins auto-collants avec apprêt au périmètre des ouvertures ainsi qu'à la base des murs.
H. L'entrepreneur doit prévoir toutes les sorties électriques pour les luminaires (voir client).
I. Sauf indication contraire sur les plans et élévations, tous les fascias sont en acier prépeint.
J. Prévoir tous les scellants et calfeutrant des fenêtres.
K. Les dimensions des portes et fenêtres seront ajustées selon le fabricant.
L. L'entrepreneur doit vérifier tous les éléments de structure de bois, d'isolation et autres et remplacer ceux qui sont endommagés.
M. Tous les joints de contrôle dans dans la maçonnerie devront s'harmoniser avec la couleur du revêtement de maçonnerie.
N. Prévoir des chantepleurs dans la partie basse des murs et des évents de maçonnerie dans le haut.
O. Se référer à la page A202 pour les élévations de portes et fenêtres.

Légende graphique - élévations

- revêtement à démolir
- composition à démolir
- M1 revêtement d'acier modèle Norwood Mini de la compagnie MAC Metal, couleur Blanc Titane
- M2 revêtement de brique de béton modèle Cardin de la compagnie Permacon, couleur Blanc Arctique (DRF 1h)
- solins et moulures en acier, couleur Blanc Titane
- portes coulissantes et fenêtres, couleur Blanc Titane

Barbara Anctil architecte

420 boul. des prairies, Laval (Québec) H7N 2W5
barbara.anctil.architecte@gmail.com
514-730-1646

Sceau

Émission

POUR PERMIS

Ne pas utiliser pour construction

5	2025-09-05	Pour coordination
6	2025-09-07	Pour coordination rev 1
7	2025-09-12	Pour permis
11	2025-12-03	Pour CCU et permis
12	2025-12-19	Pour CCU et permis rev 1

Projet

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE

Adresse 7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3
Client Gabriel Ouellette et Nathaniel Weinstein
No. projet 25-02

Feuille

Format 24" x 36"
Échelle 1/4" = 1'-0"

ÉLÉVATION AVANT

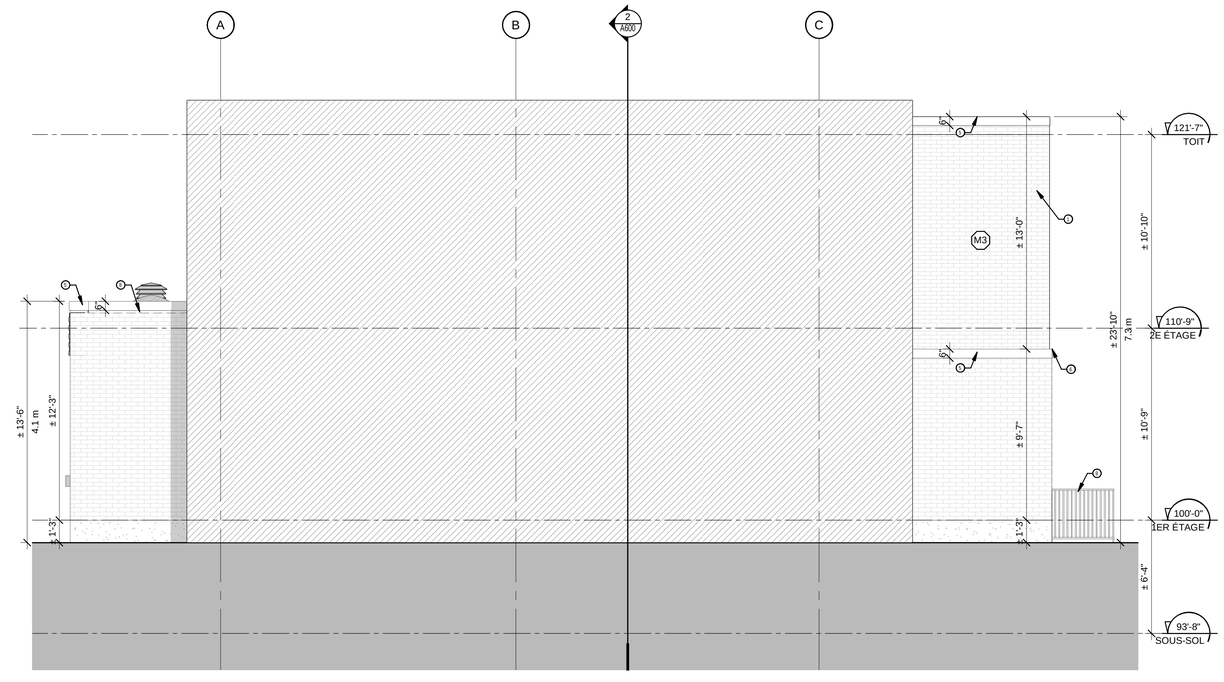
A501

Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux. Aucune dimension ne doit être mesurée sur les plans imprimés. Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de Barbara Anctil architecte. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteure.



1 A502 Élévation latérale droite - démolition

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 A502 Élévation latérale droite - construction

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Notes spécifiques élévations - démolition

1 Démanteler fenêtre existante.
2 Hauteur du mur avec revêtement de briques à conserver.
3 Section du parapet avec revêtement de briques à démolir.
4 Démanteler porte existante.
5 Démolir l'auvent.
6 Démolir les marches.
7 Composition de mur à démolir pour nouvelle ouverture.
8 Retirer allège.
9 Démolir le toit et les murs hors sol de la descente au sous-sol. Conserver la fondation.
10 Démolir la composition de toiture de tout le 1er étage.
11 Démolir le vestibule.
12 Démolir la galerie.
13 Enlever peinture sur fondation si requis (voir client).
14 Relocaliser le compteur électrique sur la façade arrière si possible.
15 Revêtement de briques à démolir.

Notes spécifiques élévations - construction

1 Nouvel étage.
2 Nouvelle fenêtre.
3 Nouvelle porte.
4 Nouveau luminaire extérieur.
5 Solin métallique de la même couleur que le revêtement métallique.
6 Hauteur du mur avec revêtement de briques.
7 Revêtement de briques tel que l'existant avec motif de briques en relief.
7 Revêtement extérieur à ragréer tel que l'existant.
8 Ouverture existante à obturer tel que le mur existant.
9 Nouveau garde-corps hauteur 36 pouces en métal (voir client).
10 Garde-corps hauteur 42 pouces en métal (voir client).
11 Nouvelle colonne circulaire (voir ing.).

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Compositions types

C1 Cloison de gypse
1/2" gypse
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
1/2" gypse*
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

C2 Cloison de gypse
1/2" gypse
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
1/2" gypse

SF1 Soufflage
1/2" gypse*
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

M1 Mur extérieur avec revêtement métallique (R-24,5 min.)
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M2 Mur avec revêtement de bloc de béton (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M3 Mur extérieur avec revêtement de brique (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

P1 Plancher entre les étages
- fini de plancher au choix du propriétaire
- sous-couche (selon fini)
5/8" contreplaqué, joints supportés
9 1/2" poutrelles de bois en "I" @ 16"c/c (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" gypse type

P2 Balcon
1" revêtement de bois (voir client)
- structure en bois (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" soffite en aluminium perforé prépeint

T1 Toiture (R-51 min.)
var. membrane TPO blanche
1/2" isolant de pente pour drainage
20" contreplaqué
15" fermes de toit (voir ing.)
- isolant en vrac R-51 min.
3/4" pare-vapeur
5/8" fourrures en bois @ 16"c/c
gypse type X

T2 Toiture (R-51 min.)
- membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
18" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

PA1 Parapet avec revêtement métallique
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA2 Parapet avec revêtement de bloc de béton
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA3 Parapet avec revêtement de brique
3 1/2" revêtement de bloc de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

Notes générales élévations

A. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, niveaux, compositions et autres avant de débuter les travaux.
B. L'entrepreneur doit aviser l'architecte en cas d'erreur, d'omission ou de contradiction.
C. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les normes et règlements en vigueur.
D. Tous les éléments de structure (poutres, poutrelles, fondations) devront être vérifiés et approuvés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
E. L'entrepreneur doit prévoir tous les percements pour les sorties extérieures de ventilation, électricité ou autres.
F. Prévoir tous les fonds de clouage pour fixer les accessoires de salle de bain, les écrans plats, les garde-corps, main-courante, etc.
G. L'entrepreneur doit fournir et installer tous les solins auto-collants avec apprêt au périmètre des ouvertures ainsi qu'à la base des murs.
H. L'entrepreneur doit prévoir toutes les sorties électriques pour les luminaires (voir client).
I. Sauf indication contraire sur les plans et élévations, tous les fascias sont en acier prépeint.
J. Prévoir tous les scellants et calfeutrant des fenêtres.
K. Les dimensions des portes et fenêtres seront ajustées selon le fabricant.
L. L'entrepreneur doit vérifier tous les éléments de structure de bois, d'isolation et autres et remplacer ceux qui sont endommagés.
M. Tous les joints de contrôle dans dans la maçonnerie devront s'harmoniser avec la couleur du revêtement de maçonnerie.
N. Prévoir des chantepleurs dans la partie basse des murs et des évents de maçonnerie dans le haut.
O. Se référer à la page A202 pour les élévations de portes et fenêtres.

Légende graphique - élévations

revêtement à démolir

composition à démolir

M1 revêtement d'acier modèle Norwood Mini de la compagnie MAC Metal, couleur Blanc Titane

M2 revêtement de brique de béton modèle Cardin de la compagnie Permacon, couleur Blanc Arctique (DRF 1h)

solins et moulures en acier, couleur Blanc Titane

portes coulissantes et fenêtres, couleur Blanc Titane

Barbara Anctil architecte

420 boul. des prairies, Laval (Québec) H7N 2W5
barbara.anctil.architecte@gmail.com
514-730-1646

Sceau

Émission

POUR PERMIS

Ne pas utiliser pour construction

5	2025-09-05	Pour coordination
6	2025-09-07	Pour coordination rev 1
7	2025-09-12	Pour permis
11	2025-12-03	Pour CCU et permis
12	2025-12-19	Pour CCU et permis rev 1

Projet

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE

Adresse 7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3
Client Gabriel Ouellette et Nathaniel Weinstein
No. projet 25-02

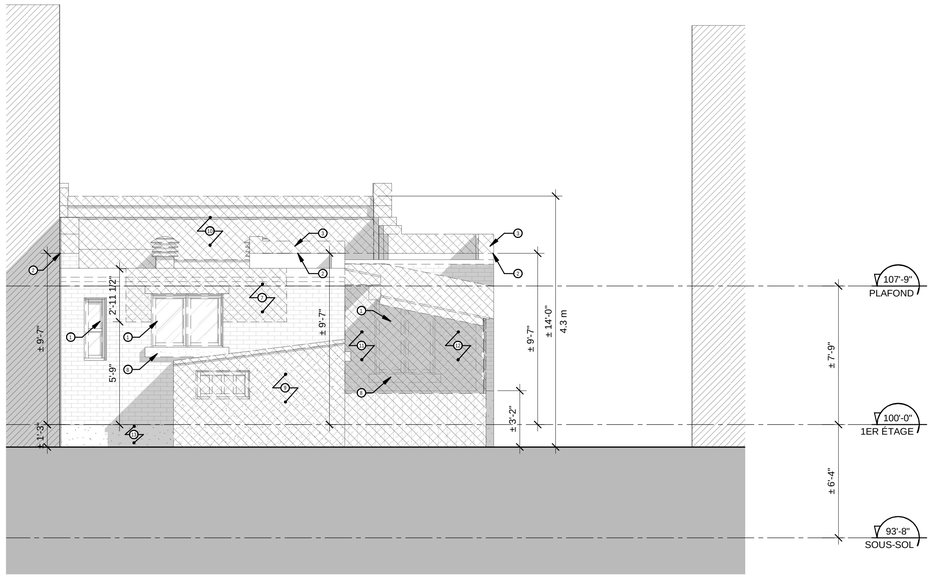
Feuille

Format 24" x 36"
Échelle 1/4" = 1'-0"

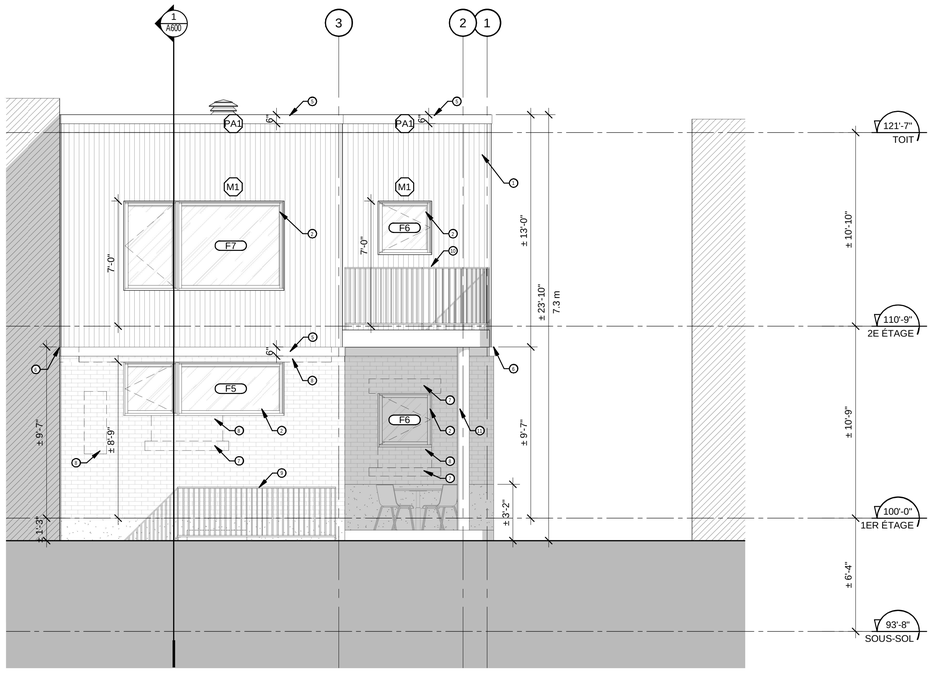
ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

A502

Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux. Aucune dimension ne doit être mesurée sur les plans imprimés. Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de Barbara Anctil architecte. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteure.



1 A503 Élévation arrière - démolition
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 A503 Élévation arrière - construction
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Tableau des pourcentages de baies non protégées (CCQ, article 9.10.14.4.)

Élévation	Distance limitative	Superficie façade	Superficie BNP*	Pourcentage permis (CCQ)	Pourcentage proposé
avant	9,0 m	48,3 m²	5,0 m²	100%	10,4%
latérale gauche	3,4 m	99,2 m²	12,6 m²	16%	12,7%
arrière	7,2 m	47,2 m²	6,6 m²	80%	14,0%

* BNP= baies non protégées

Notes spécifiques élévations - démolition

1 Démanteler fenêtre existante.
2 Hauteur du mur avec revêtement de briques à conserver.
3 Section du parapet avec revêtement de briques à démolir.
4 Démanteler porte existante.
5 Démolir l'auvent.
6 Démolir les marches.
7 Composition de mur à démolir pour nouvelle ouverture.
8 Retirer allège.
9 Démolir le toit et les murs hors sol de la descente au sous-sol. Conserver la fondation.
10 Démolir la composition de toiture de tout le 1er étage.
11 Démolir le vestibule.
12 Démolir la galerie.
13 Enlever peinture sur fondation si requis (voir client).
14 Relocaliser le compteur électrique sur la façade arrière si possible.
15 Revêtement de briques à démolir.

Notes spécifiques élévations - construction

1 Nouvel étage.
2 Nouvelle fenêtre.
3 Nouvelle porte.
4 Nouveau luminaire extérieur.
5 Solin métallique de la même couleur que le revêtement métallique.
6 Hauteur du mur avec revêtement de briques.
7 Revêtement de briques tel que l'existant avec motif de briques en relief.
7 Revêtement extérieur à ragréer tel que l'existant.
8 Ouverture existante à obturer tel que le mur existant.
9 Nouveau garde-corps hauteur 36 pouces en métal (voir client).
10 Garde-corps hauteur 42 pouces en métal (voir client).
11 Nouvelle colonne circulaire (voir ing.).

Direction du développement du territoire
Arro
Ville
Ville
GDD
Date
Ces pl
Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Compositions types

C1 1/2" Cloison de gypse
- gypse
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
1/2" gypse*
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

C2 1/2" Cloison de gypse
- gypse
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
1/2" gypse

SF1 1/2" Soufflage
- gypse*
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

M1 Mur extérieur avec revêtement métallique (R-24,5 min.)
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M2 Mur avec revêtement de bloc de béton (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M3 Mur extérieur avec revêtement de brique (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

P1 Plancher entre les étages
fini de plancher au choix du propriétaire
- sous-couche (selon fini)
5/8" contreplaqué, joints supportés
9 1/2" poutrelles de bois en "I" @ 16"c/c (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" gypse type

P2 Balcon
1" revêtement de bois (voir client)
- structure en bois (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" soffite en aluminium perforé prépeint

T1 Toiture (R-51 min.)
membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
20" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

T2 Toiture (R-51 min.)
membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
18" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

PA1 Parapet avec revêtement métallique
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA2 Parapet avec revêtement de bloc de béton
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA3 Parapet avec revêtement de brique
3 1/2" revêtement de bloc de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

Notes générales élévations

A. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, niveaux, compositions et autres avant de débuter les travaux.
B. L'entrepreneur doit aviser l'architecte en cas d'erreur, d'omission ou de contradiction.
C. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les normes et règlements en vigueur.
D. Tous les éléments de structure (poutres, poutrelles, fondations) devront être vérifiés et approuvés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
E. L'entrepreneur doit prévoir tous les percements pour les sorties extérieures de ventilation, électricité ou autres.
F. Prévoir tous les fonds de clouage pour fixer les accessoires de salle de bain, les écrans plats, les garde-corps, main-courante, etc.
G. L'entrepreneur doit fournir et installer tous les solins auto-collants avec apprêt au périmètre des ouvertures ainsi qu'à la base des murs.
H. L'entrepreneur doit prévoir toutes les sorties électriques pour les luminaires (voir client).
I. Sauf indication contraire sur les plans et élévations, tous les fascias sont en acier prépeint.
J. Prévoir tous les scellants et calfeutrant des fenêtres.
K. Les dimensions des portes et fenêtres seront ajustées selon le fabricant.
L. L'entrepreneur doit vérifier tous les éléments de structure de bois, d'isolation et autres et remplacer ceux qui sont endommagés.
M. Tous les joints de contrôle dans dans la maçonnerie devront s'harmoniser avec la couleur du revêtement de maçonnerie.
N. Prévoir des chantepleurs dans la partie basse des murs et des évents de maçonnerie dans le haut.
O. Se référer à la page A202 pour les élévations de portes et fenêtres.

Légende graphique - élévations

revêtement à démolir
composition à démolir
M1 revêtement d'acier modèle Norwood Mini de la compagnie MAC Metal, couleur Blanc Titane
M2 revêtement de brique de béton modèle Cardin de la compagnie Permacon, couleur Blanc Arctique (DRF 1h)
solins et moulures en acier, couleur Blanc Titane
portes coulissantes et fenêtres, couleur Blanc Titane

Barbara Anctil architecte
420 boul. des prairies, Laval (Québec) H7N 2W5
barbara.anctil.architecte@gmail.com
514-730-1646

Sceau

Émission

POUR PERMIS

Ne pas utiliser pour construction

5	2025-09-05	Pour coordination
6	2025-09-07	Pour coordination rev 1
7	2025-09-12	Pour permis
11	2025-12-03	Pour CCU et permis
12	2025-12-19	Pour CCU et permis rev 1

Projet

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE

Adresse 7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3
Client Gabriel Ouellette et Nathaniel Weinstein
No. projet 25-02

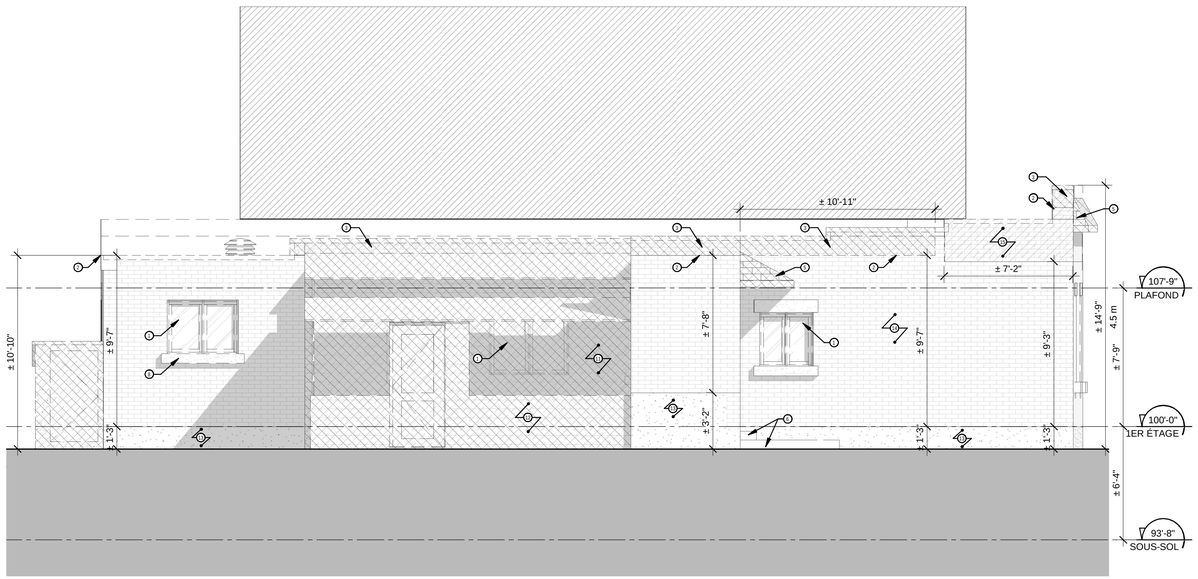
Feuille

Format 24" x 36"
Échelle 1/4" = 1'-0"

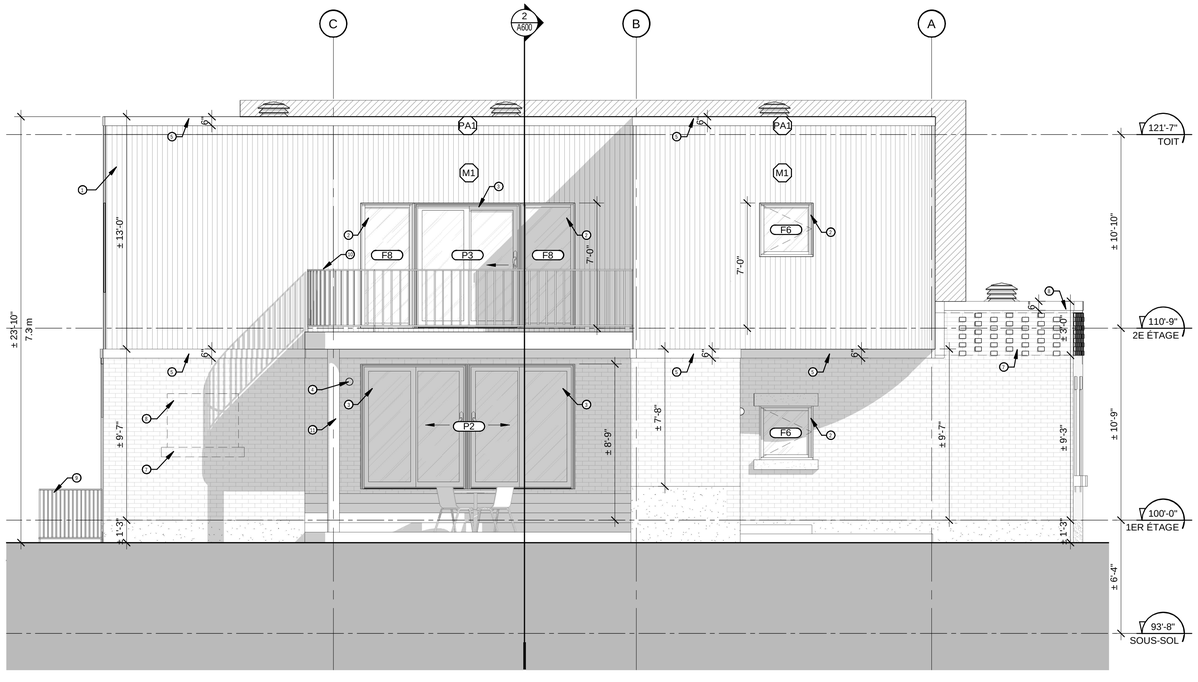
ÉLÉVATION ARRIÈRE

A503

Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux. Aucune dimension ne doit être mesurée sur les plans imprimés. Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de Barbara Anctil architecte. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteure.



1 A504 Élévation latérale gauche - démolition
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 A504 Élévation latérale gauche - construction
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Tableau des pourcentages de baies non protégées (CCQ, article 9.10.14.4.)

Élévation	Distance limitative	Superficie façade	Superficie BNP*	Pourcentage permis (CCQ)	Pourcentage proposé
avant	9,0 m	48,3 m²	5,0 m²	100%	10,4%
latérale gauche	3,4 m	99,2 m²	12,6 m²	16%	12,7%
arrière	7,2 m	47,2 m²	6,6 m²	80%	14,0%

* BNP= baies non protégées

Notes spécifiques élévations - démolition

1 Démanteler fenêtre existante.
2 Hauteur du mur avec revêtement de briques à conserver.
3 Section du parapet avec revêtement de briques à démolir.
4 Démanteler porte existante.
5 Démolir l'auvent.
6 Démolir les marches.
7 Composition de mur à démolir pour nouvelle ouverture.
8 Retirer allège.
9 Démolir le toit et les murs hors sol de la descente au sous-sol. Conserver la fondation.
10 Démolir la composition de toiture de tout le 1er étage.
11 Démolir le vestibule.
12 Démolir la galerie.
13 Enlever peinture sur fondation si requis (voir client).
14 Relocaliser le compteur électrique sur la façade arrière si possible.
15 Revêtement de briques à démolir.

Notes spécifiques élévations - construction

1 Nouvel étage.
2 Nouvelle fenêtre.
3 Nouvelle porte.
4 Nouveau luminaire extérieur.
5 Solin métallique de la même couleur que le revêtement métallique.
6 Hauteur du mur avec revêtement de briques.
7 Revêtement de briques tel que l'existant avec motif de briques en relief.
7 Revêtement extérieur à ragréer tel que l'existant.
8 Ouverture existante à obturer tel que le mur existant.
9 Nouveau garde-corps hauteur 36 pouces en métal (voir client).
10 Garde-corps hauteur 42 pouces en métal (voir client).
11 Nouvelle colonne circulaire (voir ing.).

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Compositions types

C1 Cloison de gypse
1/2" gypse
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
1/2" gypse*
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

C2 Cloison de gypse
1/2" gypse
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
1/2" gypse

SF1 Soufflage
1/2" gypse*
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

M1 Mur extérieur avec revêtement métallique (R-24,5 min.)
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M2 Mur avec revêtement de bloc de béton (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M3 Mur extérieur avec revêtement de brique (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

P1 Plancher entre les étages
fini de plancher au choix du propriétaire
- sous-couche (selon fini)
5/8" contreplaqué, joints supportés
9 1/2" poutrelles de bois en "I" @ 16"c/c (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" gypse type

P2 Balcon
1" revêtement de bois (voir client)
- structure en bois (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" soffite en aluminium perforé prépeint

T1 Toiture (R-51 min.)
membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
20" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

T2 Toiture (R-51 min.)
membrane TPO blanche
- isolant de pente pour drainage
var. contreplaqué
1/2" fermes de toit (voir ing.)
18" isolant en vrac R-51 min.
15" pare-vapeur
- fourrures en bois @ 16"c/c
3/4" gypse type X
5/8"

PA1 Parapet avec revêtement métallique
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA2 Parapet avec revêtement de bloc de béton
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA3 Parapet avec revêtement de brique
3 1/2" revêtement de bloc de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

Notes générales élévations

A. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, niveaux, compositions et autres avant de débuter les travaux.
B. L'entrepreneur doit aviser l'architecte en cas d'erreur, d'omission ou de contradiction.
C. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les normes et règlements en vigueur.
D. Tous les éléments de structure (poutres, poutrelles, fondations) devront être vérifiés et approuvés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
E. L'entrepreneur doit prévoir tous les percements pour les sorties extérieures de ventilation, électricité ou autres.
F. Prévoir tous les fonds de clouage pour fixer les accessoires de salle de bain, les écrans plats, les garde-corps, main-courante, etc.
G. L'entrepreneur doit fournir et installer tous les solins auto-collants avec apprêt au périmètre des ouvertures ainsi qu'à la base des murs.
H. L'entrepreneur doit prévoir toutes les sorties électriques pour les luminaires (voir client).
I. Sauf indication contraire sur les plans et élévations, tous les fascias sont en acier prépeint.
J. Prévoir tous les scellants et calfeutrant des fenêtres.
K. Les dimensions des portes et fenêtres seront ajustées selon le fabricant.
L. L'entrepreneur doit vérifier tous les éléments de structure de bois, d'isolation et autres et remplacer ceux qui sont endommagés.
M. Tous les joints de contrôle dans dans la maçonnerie devront s'harmoniser avec la couleur du revêtement de maçonnerie.
N. Prévoir des chantepleurs dans la partie basse des murs et des évents de maçonnerie dans le haut.
O. Se référer à la page A202 pour les élévations de portes et fenêtres.

Légende graphique - élévations

revêtement à démolir

composition à démolir

M1 revêtement d'acier modèle Norwood Mini de la compagnie MAC Metal, couleur Blanc Titane

M2 revêtement de brique de béton modèle Cardin de la compagnie Permacon, couleur Blanc Arctique (DRF 1h)

solins et moulures en acier, couleur Blanc Titane

portes coulissantes et fenêtres, couleur Blanc Titane

Barbara Anctil architecte

420 boul. des prairies, Laval (Québec) H7N 2W5
barbara.anctil.architecte@gmail.com
514-730-1646

Sceau

Émission

POUR PERMIS

Ne pas utiliser pour construction

5	2025-09-05	Pour coordination
6	2025-09-07	Pour coordination rev 1
7	2025-09-12	Pour permis
11	2025-12-03	Pour CCU et permis
12	2025-12-19	Pour CCU et permis rev 1

Projet

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE

Adresse 7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3
Client Gabriel Ouellette et Nathaniel Weinstein
No. projet 25-02

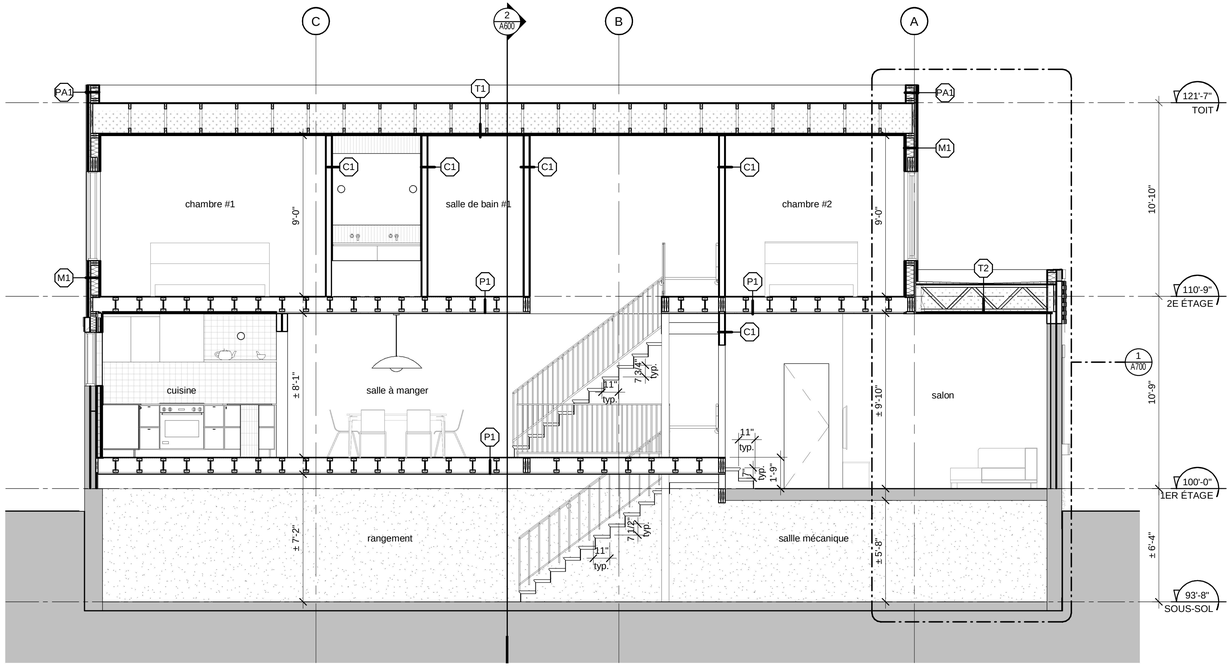
Feuille

Format 24" x 36"
Échelle 1/4" = 1'-0"

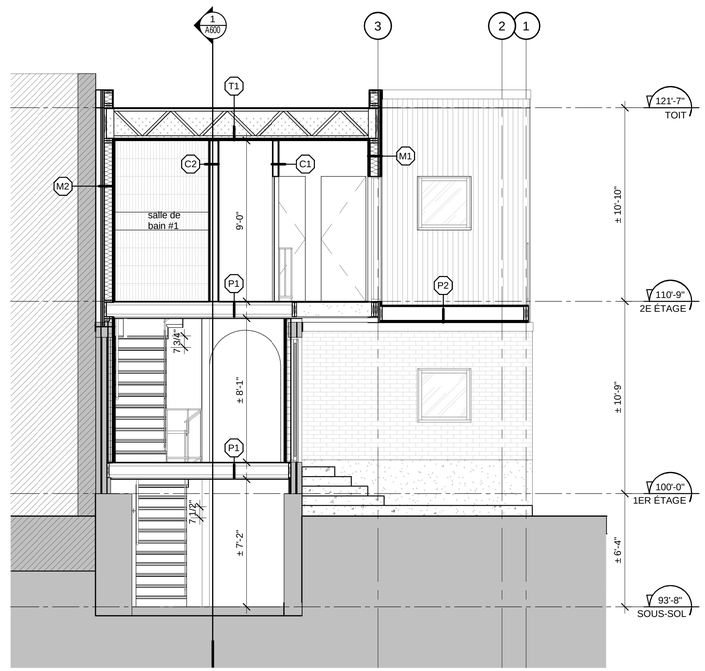
ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

A504

Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux. Aucune dimension ne doit être mesurée sur les plans imprimés. Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de Barbara Anctil architecte. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteure.



1 A600 Coupe longitudinale
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 A600 Coupe transversale
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Compositions types

C1 Cloison de gypse
1/2" gypse
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
1/2" gypse*
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

C2 Cloison de gypse
1/2" gypse
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
1/2" gypse

SF1 Soufflage
1/2" gypse*
3 1/2" colombages de bois 2"x4" @ 16"c/c
*gypse hydrofuge dans la salle de bain et la salle d'eau

M1 Mur extérieur avec revêtement métallique (R-24,5 min.)
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M2 Mur avec revêtement de bloc de béton (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

M3 Mur extérieur avec revêtement de brique (R-24,5 min.) DRF 1H
3 1/2" revêtement de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

P1 Plancher entre les étages
- fini de plancher au choix du propriétaire
- sous-couche (selon fini)
5/8" contreplaqué, joints supportés
9 1/2" poutrelles de bois en "I" @ 16"c/c (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" gypse type

P2 Balcon
1" revêtement de bois (voir client)
- structure en bois (voir ing.)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
1/2" soffite en aluminium perforé prépeint

T1 Toiture (R-51 min.)
- membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
20" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8" gypse type X

T2 Toiture (R-51 min.)
- membrane TPO blanche
var. isolant de pente pour drainage
1/2" contreplaqué
18" fermes de toit (voir ing.)
15" isolant en vrac R-51 min.
- pare-vapeur
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
5/8 gypse type X

PA1 Parapet avec revêtement métallique
- revêtement métallique (voir élévations)
3/4" fourrures en bois @ 16"c/c
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA2 Parapet avec revêtement de bloc de béton
3 1/2" revêtement de bloc de béton DRF 1H
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

PA3 Parapet avec revêtement de brique
3 1/2" revêtement de bloc de brique DRF 1H (voir élévations)
1" espace d'air
- pare-intempéries
1 1/8" panneau isolant structural R-4
5 1/2" colombages de bois 2"x6" @ 16"c/c
5 1/2" isolant en fibre de verre R-22
1/2" contreplaqué
- membrane

BA
Barbara Anctil architecte

420 boul. des prairies, Laval (Québec) H7N 2W5
barbara.anctil.architecte@gmail.com
514-730-1646

Sceau

Émission

POUR PERMIS

Ne pas utiliser pour construction

5	2025-09-05	Pour coordination
6	2025-09-07	Pour coordination rev 1
7	2025-09-12	Pour permis
11	2025-12-03	Pour CCU et permis
12	2025-12-19	Pour CCU et permis rev 1

Projet

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE

Adresse 7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3
Client Gabriel Ouellette et Nathaniel Weinstein
No. projet 25-02

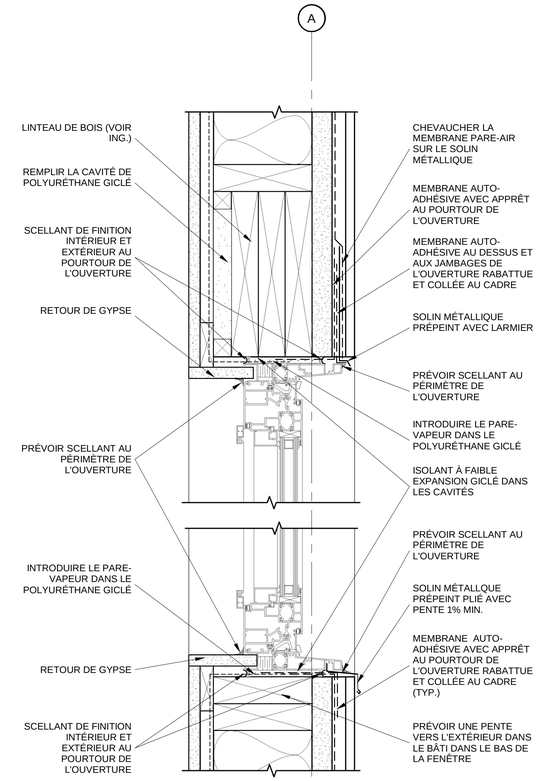
Feuille

Format 24" x 36"
Échelle 1/4" = 1'-0"

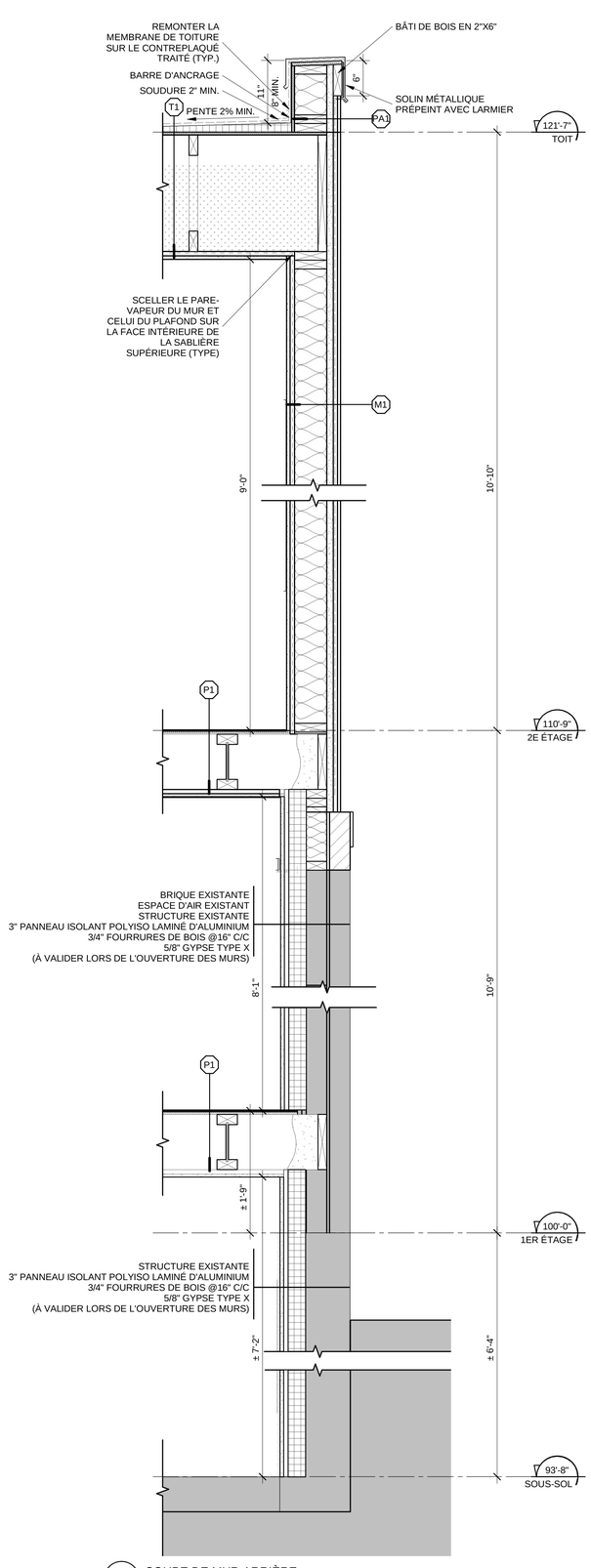
COUPES LONGITUDINALE ET TRANSVERSALE

A600

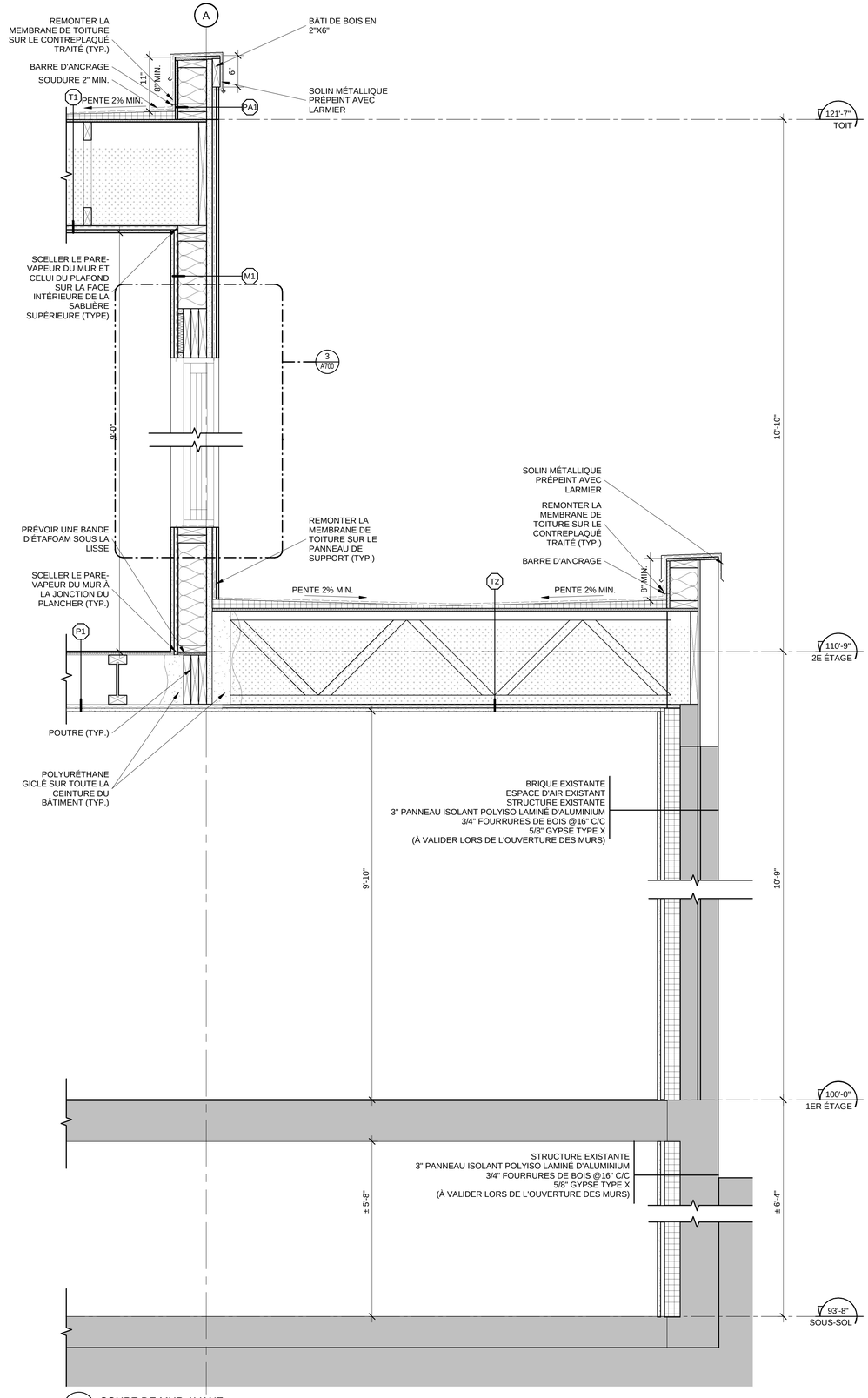
Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux. Aucune dimension ne doit être mesurée sur les plans imprimés. Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de Barbara Anctil architecte. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteure.



3 / A700 DÉTAIL FENÊTRE TYPE
ÉCHELLE: 3" = 1'-0"



2 / A700 COUPE DE MUR ARRIÈRE
ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



1 / A700 COUPE DE MUR AVANT
ÉCHELLE: 1" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Barbara Anctil architecte

420 boul. des prairies, Laval (Québec) H7N 2W5
barbara.anctil.architecte@gmail.com
514-730-1646

Sceau

Émission

POUR PERMIS

Ne pas utiliser pour construction

7	2025-09-12	Pour permis
11	2025-12-03	Pour CCU et permis
12	2025-12-19	Pour CCU et permis rev 1

Projet

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE

Adresse: 7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3
Client: Gabriel Ouellette et Nathaniel Weinstein
No. projet: 25-02

Feuille

Format: 24" x 36"
Échelle: Comme indiqué

COUPES DE MUR

A700

Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux. Aucune dimension ne doit être mesurée sur les plans imprimés. Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de Barbara Anctil architecte. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteure.

Barbara Anctil
architecte

2025-12-19 15:45:31

Liste de feuilles

A01 Photos de l'extérieur et du sous-sol - Existant
A02 Photos du 1er étage - Existant
A03 Photos des bâtiments voisins
A04 Planche des matériaux
A05 Élévation avant - Projeté
A06 Élévation latérale droite - Projeté
A07 Élévation arrière - Projeté
A08 Élévation latérale gauche - Projeté
A09 Étude d'ensoleillement - Équinoxe de printemps
A10 Étude d'ensoleillement - Équinoxe d'automne
A11 Perspective extérieure
A12 Perspective extérieure
A13 Perspective extérieure
A14 Perspective extérieure

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

25-02

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE
7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

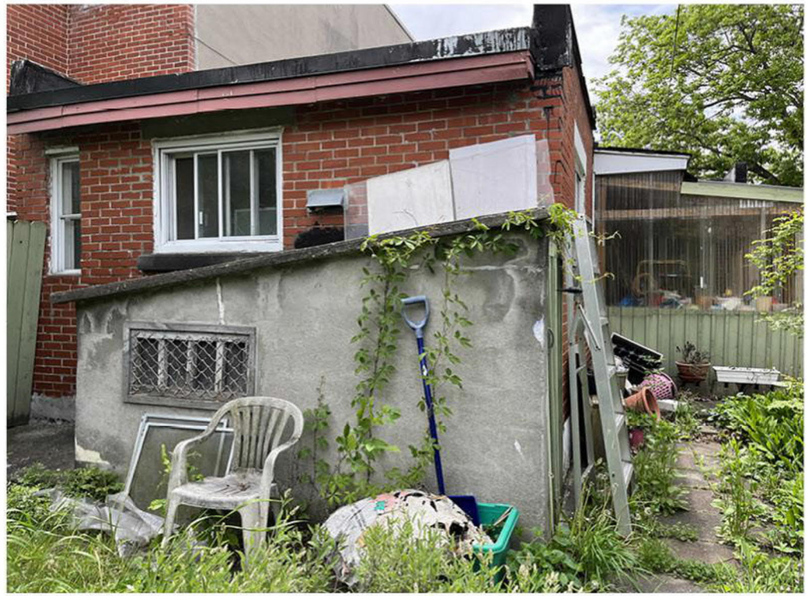
2025-12-19
Pour CCU et permis rev 1

© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com

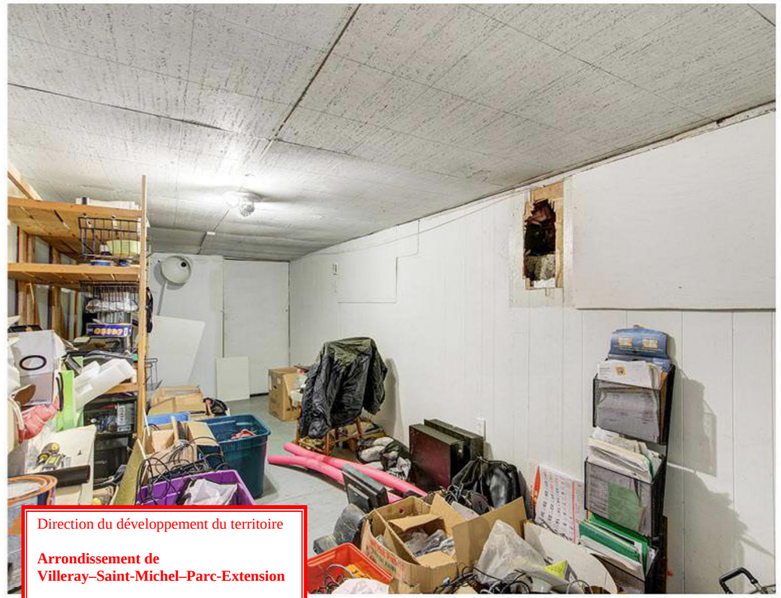












Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Photos de l'extérieur et du sous-sol - Existant

25-02

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE
7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com

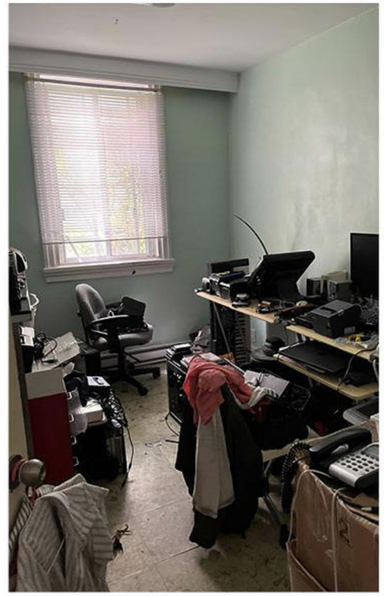
Barbara Anctil architecte

2025-12-19
Pour CCU et permis rev 1

2025-12-19 15:45:33



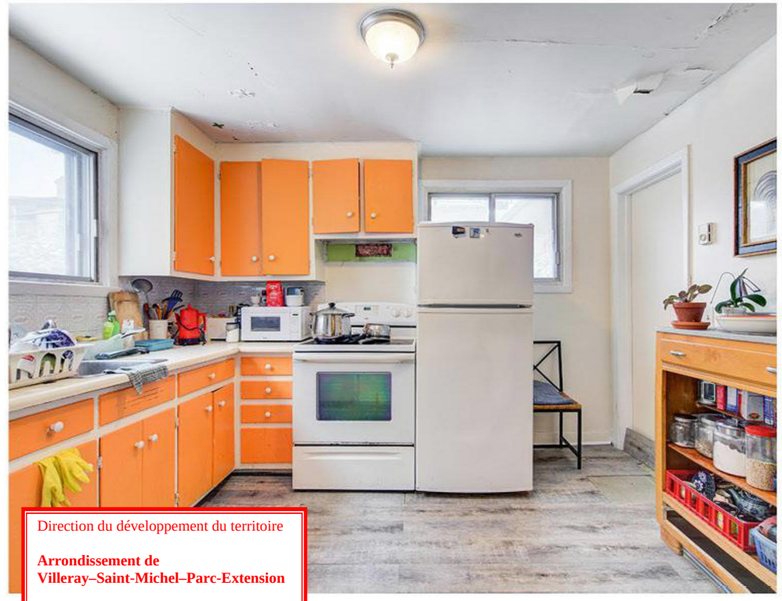












Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

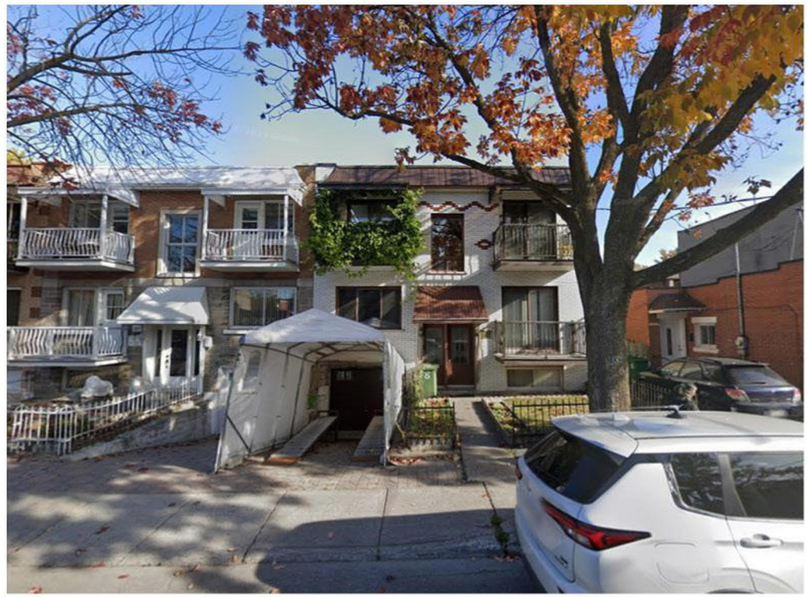
Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

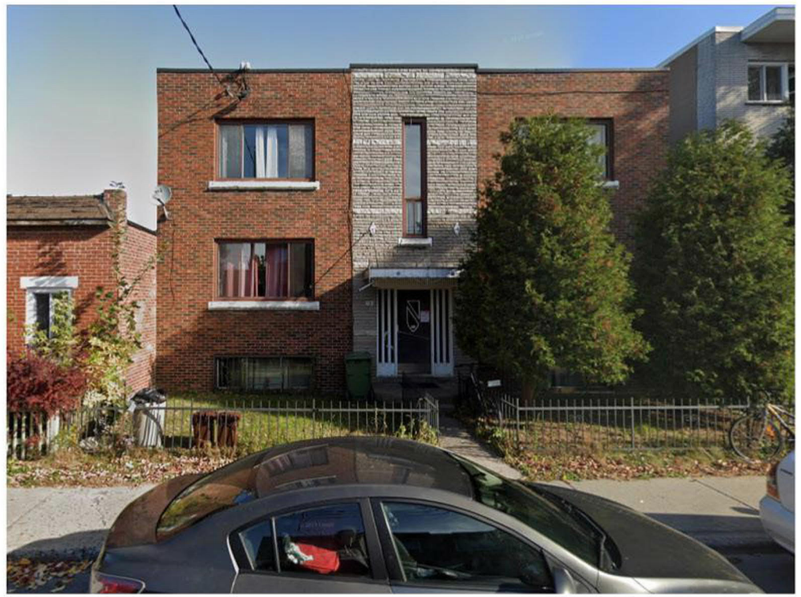
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Photos du 1er étage - Existant

© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com



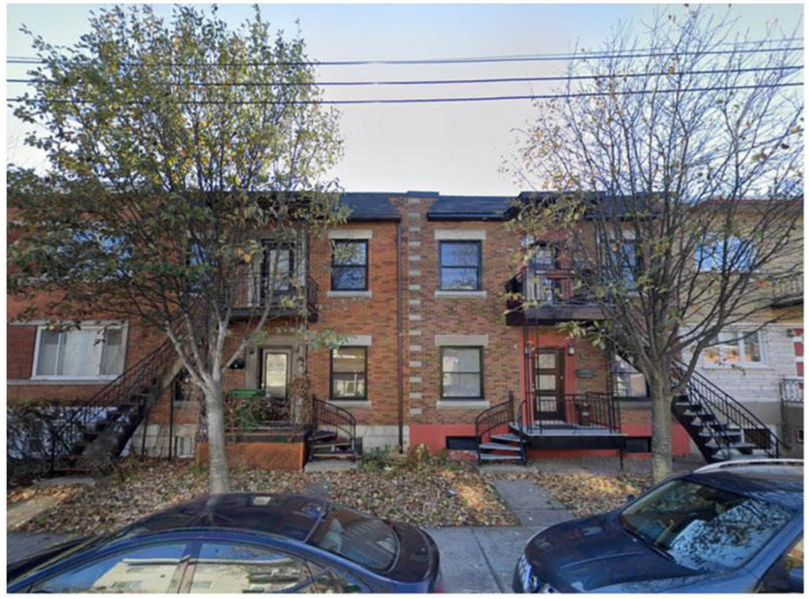
7371 et 7365 Rue de Lanaudière



7351 Rue de Lanaudière



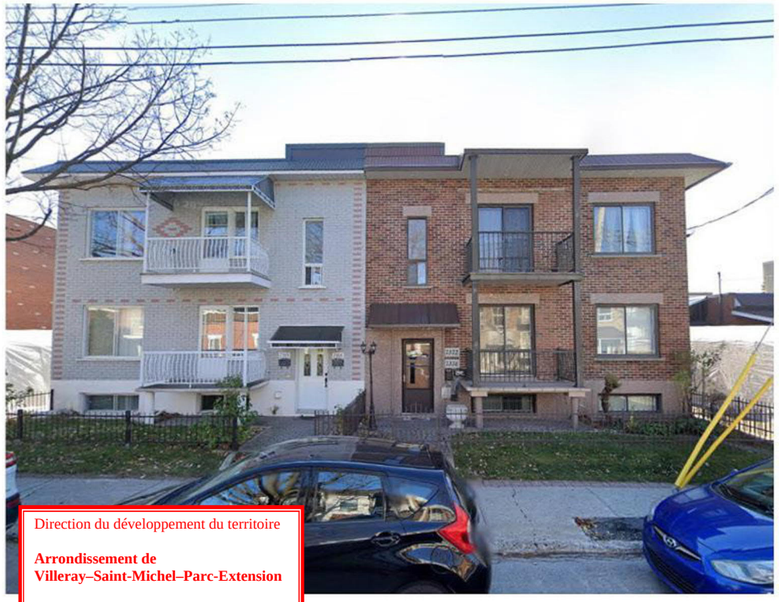
7335 Rue de Lanaudière



7336 et 7342 Rue de Lanaudière



7348-7356 Rue de Lanaudière



7

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

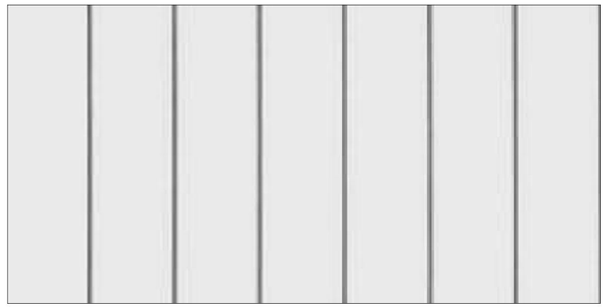
Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Photos des bâtiments voisins

© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com



Revêtement d'acier modèle Norwood mini
Compagnie: MAC Metal Architectural
Couleur: Blanc titane



Revêtement de brique de béton modèle Cardin
Compagnie: Permacon
Couleur: Blanc Arctique
(Au 2e étage, pour la section de la façade latérale droite à l'arrière)



Portes et fenêtres
Couleur: Blanc titane

Solins et soffites en acier
Couleur: Blanc titane



Le projet consiste en l'ajout d'un 2e étage et la rénovation de la résidence unifamiliale située au 7357 Rue de Lanaudière. L'agrandissement en hauteur s'insère harmonieusement en retrait de la façade avant existante. Le traitement architectural contemporain est privilégié afin de se distinguer du volume d'origine du bâtiment. Afin de créer un rappel du couronnement d'origine, un motif de briques en relief orne le haut de la façade avant et latérale gauche. Les nouveaux matériaux dans les teintes de blanc naturel s'agencent avec les fenêtres, les portes et les revêtements blancs des bâtiments du voisinage. Les lignes verticales du revêtement métallique ajoutent un effet de légèreté et la couleur blanche donne un style aérien et lumineux au projet.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Planche des matériaux

25-02

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE
7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com

Barbara Anctil architecte

2025-12-19
Pour CCU et permis rev 1

A04

2025-12-19 15:45:55



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Élévation avant - Projeté

Échelle: 1/4" = 1'-0"

25-02

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE
7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com

Barbara Anctil
architecte

2025-12-19
Pour CCU et permis rev 1

A05

2025-12-19 15:46:14



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Élévation latérale droite - Projeté

Échelle: 1/4" = 1'-0"

25-02

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE
7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

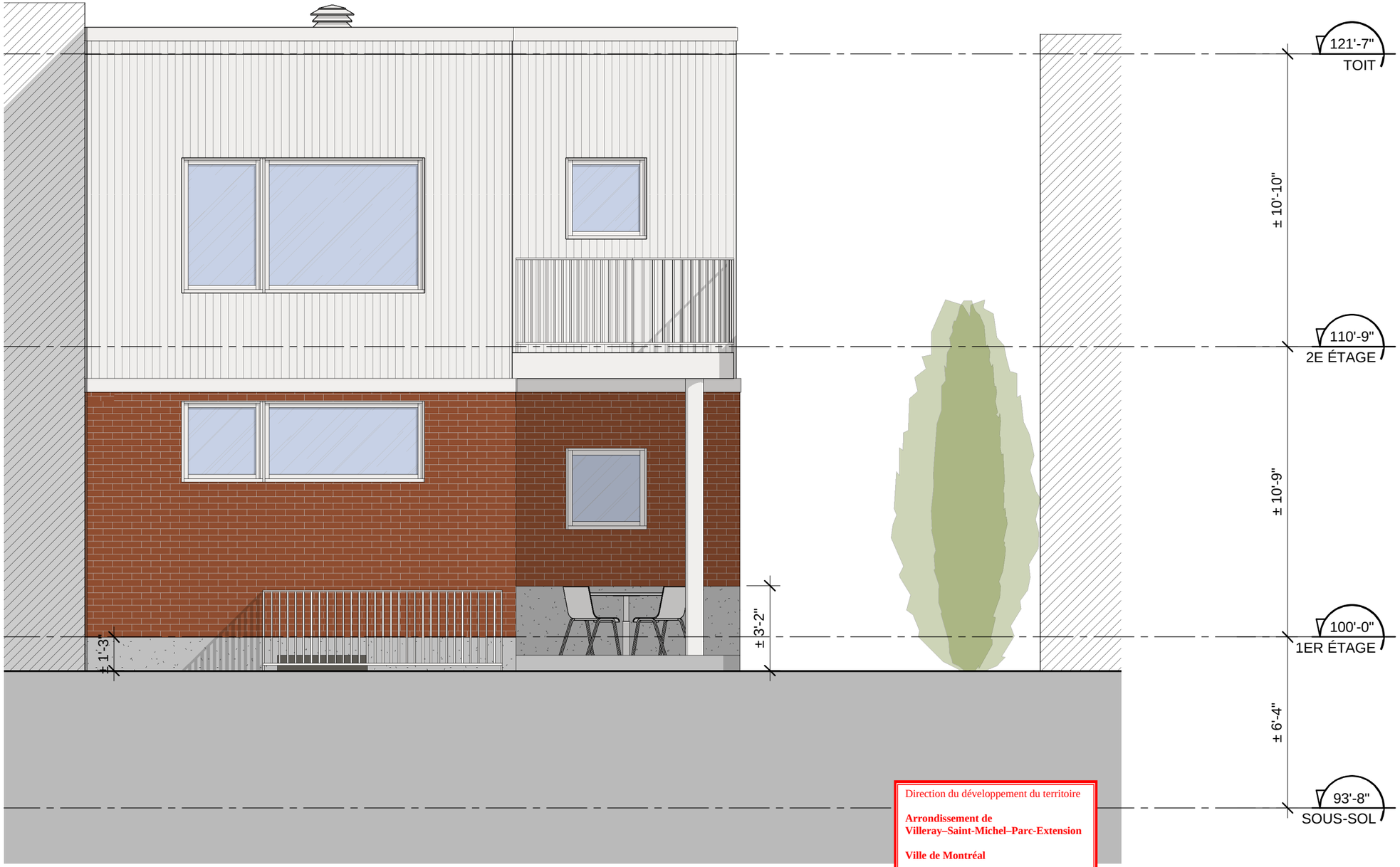
© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com

Barbara Anctil
architecte

2025-12-19
Pour CCU et permis rev 1

A06

2025-12-19 15:46:27



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Élévation arrière - Projeté

Échelle: 1/4" = 1'-0"

25-02

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE
7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com

Barbara Anctil
architecte

2025-12-19
Pour CCU et permis rev 1

A07



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Élévation latérale gauche - Projeté

Échelle: 1/4" = 1'-0"

25-02

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE
7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

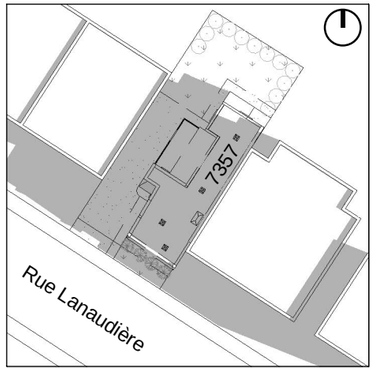
© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com

Barbara Anctil
architecte

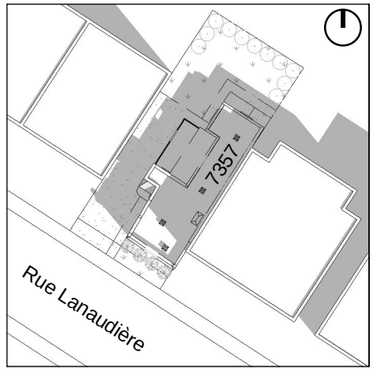
2025-12-19
Pour CCU et permis rev 1

A08

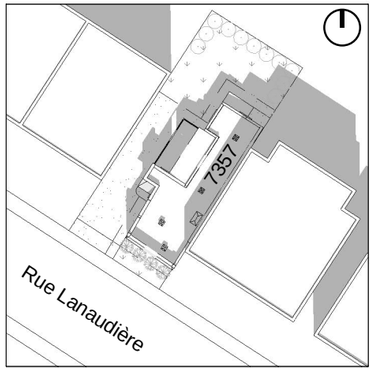
Équinoxe de printemps - existant



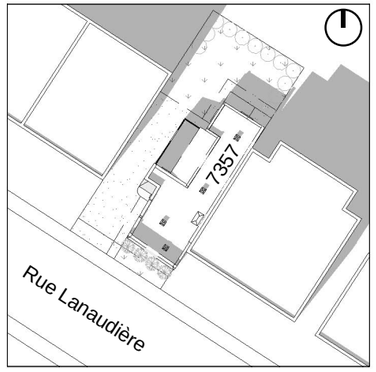
8h00



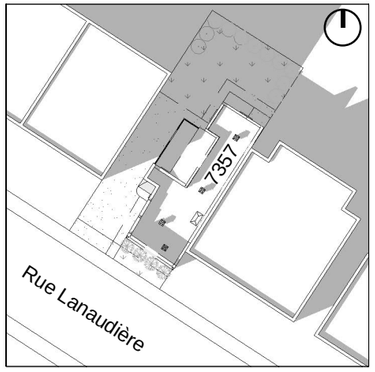
10h00



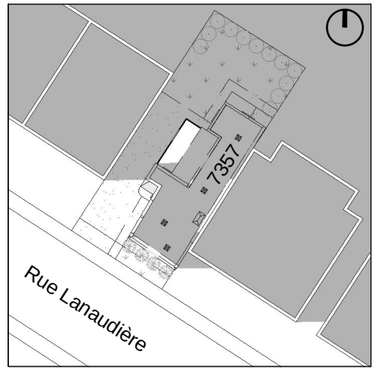
12h00



14h00

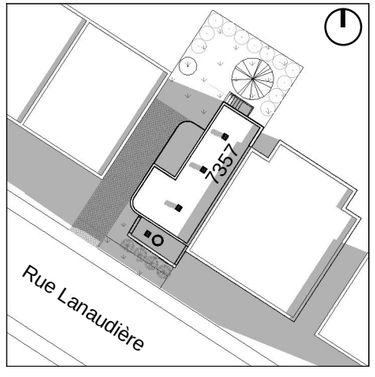


16h00

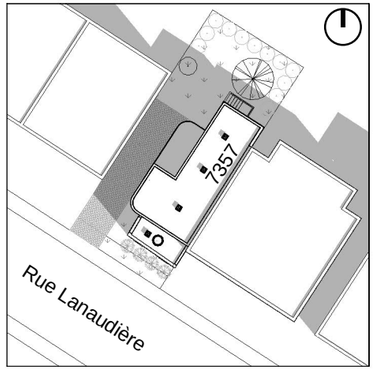


18h00

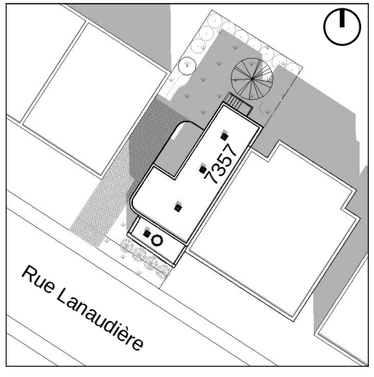
Équinoxe de printemps - projeté



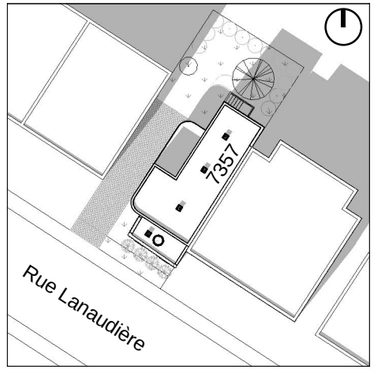
8h00



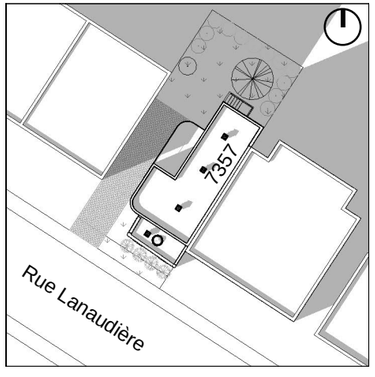
10h00



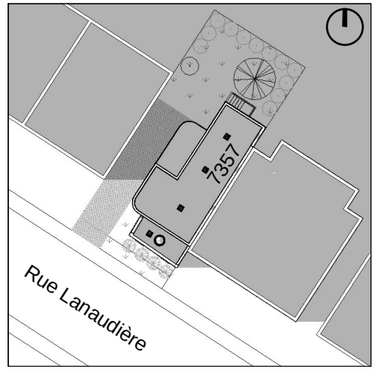
12h00



14h00



16h00



18h00

L'étude démontre que l'ajout du 2e étage a un faible impact sur l'ensoleillement du voisinage et de la voie publique.
Les ombres sont projetées principalement sur son propre terrain et sur le mur du bâtiment au 7365 (bâtiment à gauche).

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Étude d'ensoleillement - Équinoxe de printemps

25-02

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE
7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com

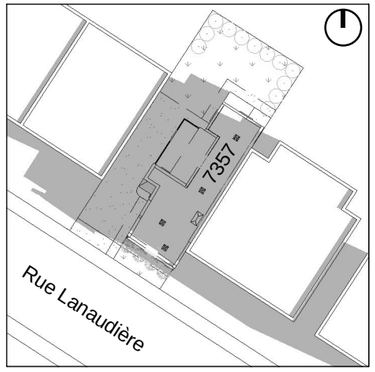
Barbara Anctil architecte

2025-12-19
Pour CCU et permis rev 1

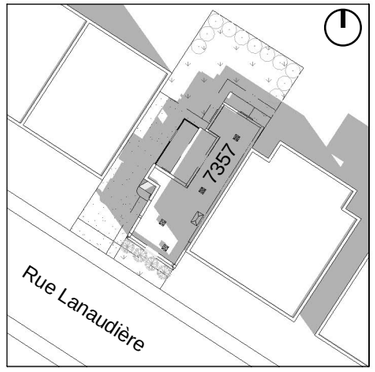
A00

2025-12-19 15:46:52

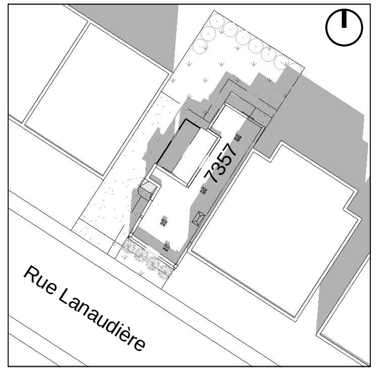
Équinoxe d'automne - existant



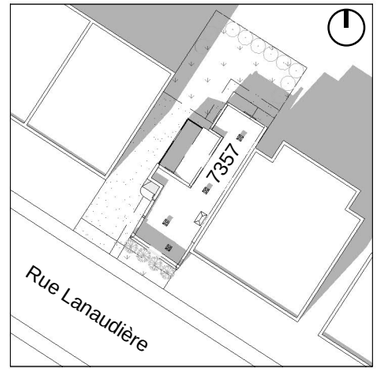
8h00



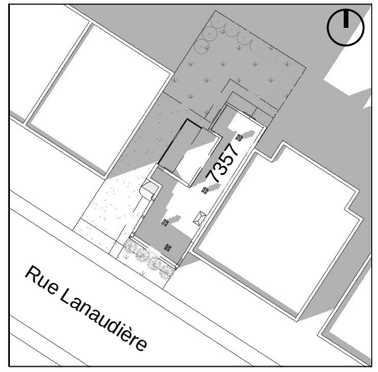
10h00



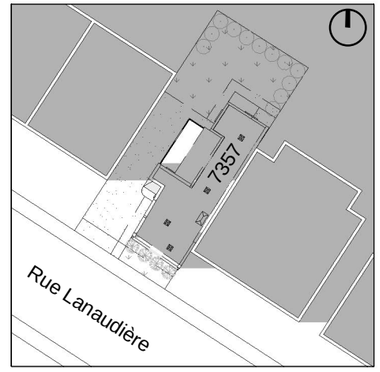
12h00



14h00

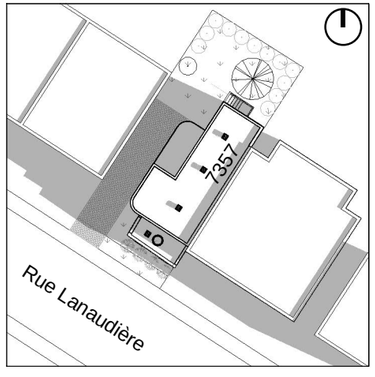


16h00

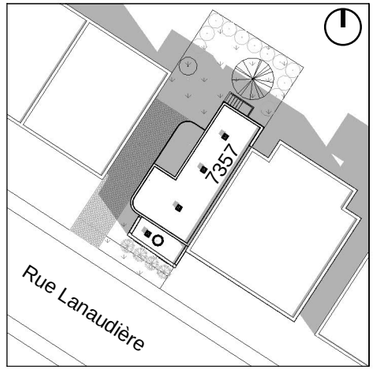


18h00

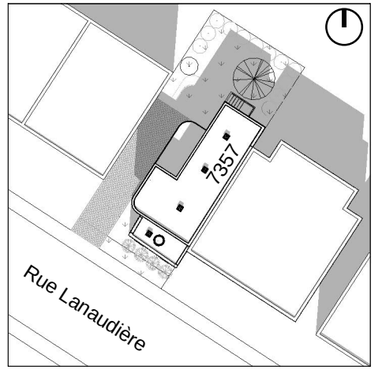
Équinoxe d'automne - projeté



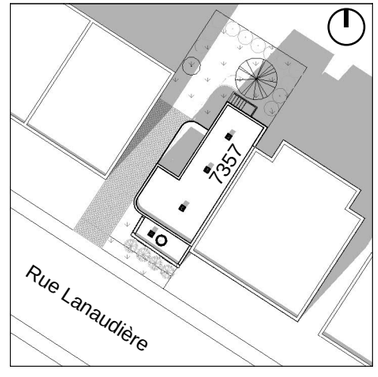
8h00



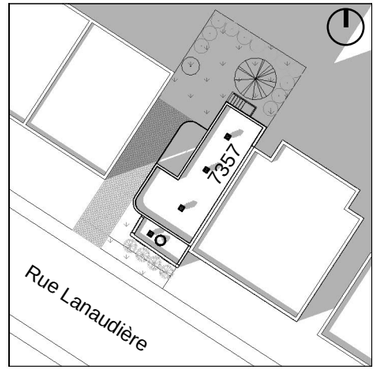
10h00



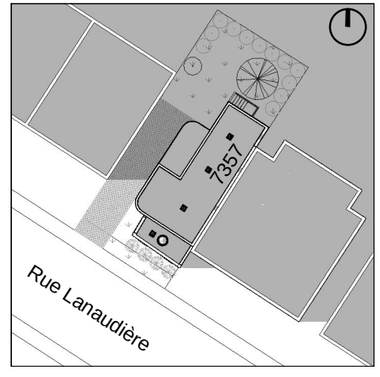
12h00



14h00



16h00



18h00

L'étude démontre que l'ajout du 2e étage a un faible impact sur l'ensoleillement du voisinage et de la voie publique.
Les ombres sont projetées principalement sur son propre terrain et sur le mur du bâtiment au 7365 (bâtiment à gauche).

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Étude d'ensoleillement - Équinoxe d'automne

25-02

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE
7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com

Barbara Anctil architecte

2025-12-19
Pour CCU et permis rev 1

A10



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Perspective extérieure

25-02

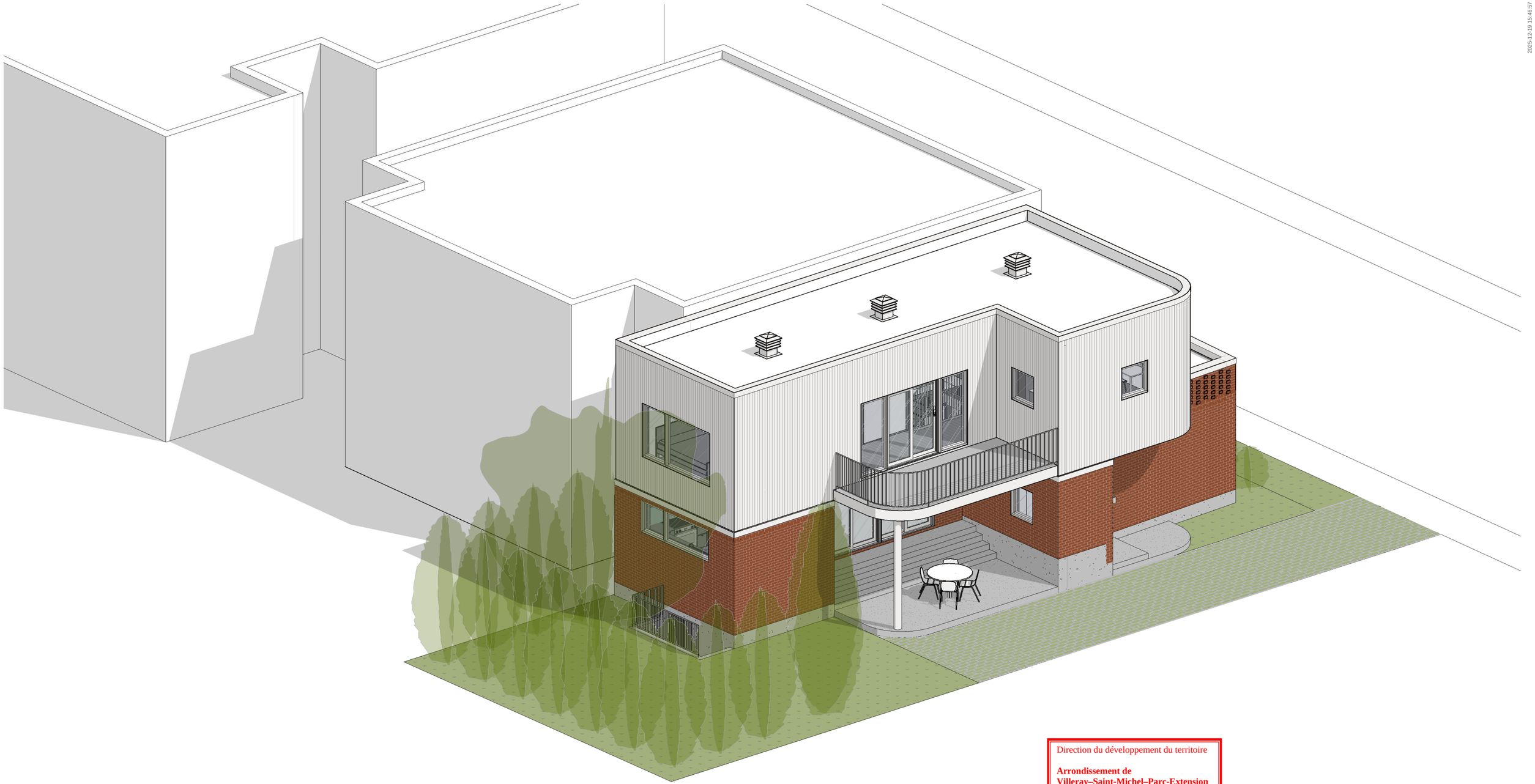
RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE
7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com

BA
Barbara Anctil
architecte

2025-12-19
Pour CCU et permis rev 1

A11



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Perspective extérieure

25-02

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE
7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com

Barbara Anctil
architecte

2025-12-19
Pour CCU et permis rev 1

2025-12-19 15:47:01



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Perspective extérieure

25-02

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE
7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com

Barbara Anctil
architecte

2025-12-19
Pour CCU et permis rev 1



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761018
Date : 2025-12-23

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Perspective extérieure

25-02

RÉSIDENCE RUE LANAUDIÈRE
7357 Rue de Lanaudière, Montréal (Québec), H2E 1Y3

© 2025, Barbara Anctil architecte - 420 boul. des prairies, Laval (Québec), H7N 2W5 - 514.730.1646 - barbara.anctil.architecte@gmail.com

Barbara Anctil
architecte

2025-12-19
Pour CCU et permis rev 1